



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 62 - 2024**

**PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

# Sommaire

## PRÉFECTURE

### Secrétariat général

#### Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 24 juin 2024 portant délégation de signature à M. Augustin CELLARD, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 **4**

Arrêté du 24 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 **7**

Arrêté du 25 juin 2024 portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 **18**

#### Direction de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté du 25 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis lors des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 **32**

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté 0056-ER du 24 juin 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommée Automobile Club Association **36**

Arrêté 0057-ER du 24 juin 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter et suppression de la formation aux catégories A et BE de l'école de conduite Chrono à Ingersheim **40**

## AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Décision tarifaire du 25 juin 2024 n° 10516/2024-0915 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de Service Accueil de Jour Pers Agées - 680012739 **44**

Décision tarifaire du 26 juin 2024 n° 10698/2024-0924 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de Ime Les Ecureuils - 680000205 **46**

Décision tarifaire du 26 juin 2024 n° 10697/2024-0925 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de Esat Altkirch - 680004611 **48**

Décision tarifaire du 26 juin 2024 n° 10696/2024-0926 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de Mas Edith Dorner – 680017472 **50**

Arrêté du 26 juin 2024 n° 2024-2577 fixant les tableaux de garde ambulancière du département du Haut-Rhin du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 **52**

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté du 24 juin 2024  
portant délégation de signature à M. Augustin CELLARD,  
secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de **M. Thierry QUEFFELEC**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023,
- VU le décret du 15 janvier 2021, publié au J.O. du 16 janvier 2021, portant nomination de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2021,
- VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de **M. Mohamed ABALHASSANE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022,
- VU le décret du 2 mars 2023, publié au J.O. du 3 mars 2023, portant nomination de **M. Jean-Marie WENDLING**, sous-préfet d'Altkirch, installé dans ses fonctions le 3 avril 2023,

- VU le décret du 21 juin 2023, publié au J.O. du 22 juin 2023, portant nomination de **M. Jacky HAUTIER**, sous-préfet de Thann-Guebwiller, installé dans ses fonctions le 12 juillet 2023,
- VU le décret du 12 juin 2024, publié au J.O. du 13 juin 2024, portant nomination de **M. Augustin CELLARD**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar, installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Augustin CELLARD**, secrétaire général de la préfecture, en toutes matières pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Haut-Rhin, à l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ainsi que des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Augustin CELLARD**, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Augustin CELLARD**, et de **M. Alain CHARRIER**, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **M. Mohamed ABALHASSANE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Augustin CELLARD**, de **M. Alain CHARRIER** et de **M. Mohamed ABALHASSANE**, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **M. Jacky HAUTIER**, sous-préfet de Thann-Guebwiller.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Augustin CELLARD**, de **M. Alain CHARRIER**, **M. Mohamed ABALHASSANE** et de **M. Jacky HAUTIER**, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **M. Jean-Marie WENDLING**, sous-préfet d'Altkirch.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, les sous-préfets de Thann-Guebwiller et d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 24 juin 2024

Le préfet,

***signé :***

Thierry QUEFFELEC

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté du 24 juin 2024  
portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER,  
sous-préfet de Mulhouse**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de la construction et de l'habitat ;
- VU le Code de la défense ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de procédure pénale ;
- VU le Code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code de la route ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le Code du sport ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de **M. Thierry QUEFFELEC**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

- VU le décret du 15 janvier 2021, publié au J.O. du 16 janvier 2021, portant nomination de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- VU le décret du 2 mars 2023, publié au J.O. du 3 mars 2023, portant nomination de **M. Jean-Marie WENDLING**, sous-préfet d'Altkirch, installé dans ses fonctions le 3 avril 2023 ;
- VU le décret du 21 juin 2023, publié au J.O. du 22 juin 2023, portant nomination de **M. Jacky HAUTIER**, sous-préfet de Thann-Guebwiller, installé dans ses fonctions le 12 juillet 2023 ;
- VU le décret du 12 juin 2024, publié au J.O. du 13 juin 2024, portant nomination de **M. Augustin CELLARD**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar, installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- VU la décision du 23 décembre 2020 nommant **M. Gilles BERTHOLD**, attaché d'administration hors classe de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse à compter du 4 janvier 2021 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, sauf exceptions expressément mentionnées, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

### I. AFFAIRES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

#### 1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du tribunal administratif, prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

### 1.2 Administration communale et intercommunale :

- Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544-6 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sections de commune possédant un patrimoine séparé ;
- Enquête préalable aux projets de modification des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, et institution de la commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications de limites territoriales ;
- Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes.

### 1.3 Police municipale :

- Décision relative à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension).

### 1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs lorsque le promoteur est autre que la commune ;
- Arrêté de concession en forêts communales ;
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Contrôle des commissions syndicales de gestion de biens indivis constituées conformément aux dispositions des articles L.5815-2 et L.5816-2 du Code général des collectivités territoriales.

### 1.5 Offices publics de l'habitat :

- Contrôle des actes pris par les organismes d'HLM (publics et privés) en dehors :
  - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement ;
  - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage.

## II. POLICE ADMINISTRATIVE

### 2.1 Sécurité publique :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires pour l'arrondissement de Mulhouse et octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'expulsion locative dans l'arrondissement d'Altkirch ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

### 2.2 Commerce et débits de boissons :

- Récépissé de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce ;
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons ;

- Autorisation de transfert de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement ;
- Autorisation de vente à emporter des liqueurs et spiritueux ;
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations ;
- Décision de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois ;
- Décision de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- Décision de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics.

### 2.3 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata) ;
- Agrément des gardes particuliers ;
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- Visa des cartes des gardes particuliers.

### 2.4 Armes :

- Autorisation et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition ;
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes ;
- Autorisation et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° et 8° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions demandée par les maires pour l'armement de leur police municipale, et autorisation de reconstitution de leur stock de munitions ;
- Autorisation de port d'armes accordée aux agents des polices municipales ;
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes accordée aux entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds et autorisation de port d'armes accordée à leur personnel ;
- Décision ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui ;

- Décision ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient ;
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement ;
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant leurs membres ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C ;
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- Autorisation de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage.

### 2.5 Manifestations publiques :

- Récépissé de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses.

### 2.6 Funéraire :

- Autorisation d'inhumation dans une propriété particulière ;
- Autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 – accord de Strasbourg du 26 octobre 1973).
- Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation (articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du Code général des collectivités territoriales).

## III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

### 3.1 Sécurité civile :

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers ;
- Dissolution des corps de première intervention, en cas d'accord du conseil municipal, à l'exclusion des corps des communes centres de secours.

### 3.2 Logement :

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office.

### 3.3 Urbanisme :

- Attribution à l'État des biens vacants et sans maître ;
- Convention définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales ;
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, à leurs unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ; décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 ; Code de l'urbanisme ; Code rural ; Code forestier) ;

À l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office) ;
- de la saisine du tribunal administratif pour les déférés ;
- des actes pour lesquels le directeur départemental des territoires a reçu délégation de signature.

### 3.4 Environnement :

- Arrêté de composition des commissions de suivi des sites industriels à risque et du site de stockage souterrain de déchets des Mines de Potasse d'Alsace ;
- Arrêté de composition du comité de gestion de la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne ;
- Arrêté de composition de la commission consultative de l'environnement et de la commission d'aides aux riverains de l'Euroairport.

## IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PRÉFECTORAUX

Délégation est donnée à **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre du programme 354 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation lui est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

## V. ÉLECTIONS

Délégation de signature est donnée à **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, pour signer tous les actes relatifs aux récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques.

## POLITIQUE DE LA VILLE

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, en matière de politique de la ville dans l'ensemble du département pour :

- le pilotage du pôle départemental de la politique de la ville ;
- toute correspondance adressée aux communes, aux associations et aux particuliers, y compris les convocations et les comptes rendus des comités de programmation ;
- la notification des décisions d'attribution de subvention, après validation par le préfet de la programmation des crédits ;
- les conventions entre l'État et les bénéficiaires, notamment les conventions financières pour les subventions supérieures à 23 000 €, les conventions pluriannuelles d'objectifs, les conventions d'attribution des postes d'adulte-relais,
- les conventions relatives à l'accueil d'élèves de troisième à la sous-préfecture de Mulhouse dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel,

## MISSIONS TRANSVERSALES

**Article 3:** Délégation est donnée à **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas de décision, en tant que référent départemental du plan "France 2030" :

### PERMANENCES

**Article 4:** Délégation de signature est donnée dans les limites du département à **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de réduction du temps de travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, notamment :

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant ;
- Les décisions à titre provisoire prévues par les articles L.224-2 et suivants et L.224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé ;
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, et leurs confirmations ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière ;
- Les interdictions de rassemblement festif à caractère musical ;
- Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui ;
- Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir, lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient ;
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L. 325-1-2 du Code de la route, et, suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R. 325-38 du Code de la route ;

À l'exception :

- des réquisitions de la force publique ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la réquisition du comptable.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Gilles BERTHOLD**, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les matières suivantes :

### Commerce et débits de boissons :

- Récépissé de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce ;
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons ;
- Autorisation de transfert de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement ;
- Autorisation de vente à emporter des liqueurs et spiritueux ;
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations ;

### Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agrément des gardes particuliers ;
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- Visa des cartes des gardes particuliers.

### Armes :

- Autorisation et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition ;
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes ;
- Autorisation et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° et 8° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions demandée par les maires pour l'armement de leur police municipale, et autorisation de reconstitution de leur stock de munitions ;
- Autorisation de port d'armes accordée aux agents des polices municipales ;

- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes accordée aux entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds et autorisation de port d'armes accordée à leur personnel ;
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant leurs membres ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C ;
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- Autorisation de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage.

#### Manifestations publiques :

- Récépissé de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses.

#### Funéraire :

- Autorisation d'inhumation dans une propriété particulière ;
- Autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 – accord de Strasbourg du 26 octobre 1973).
- Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation (articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du Code général des collectivités territoriales).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERTHOLD**, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à **M. Thibaut WEISS**, chef du bureau de la sécurité et la réglementation.

La délégation de signature accordée au titre de l'article 4 sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Gilles BERTHOLD** et de **M. Thibaut WEISS** par les chefs de bureau dans l'ordre suivant :

- **M. Jean-Marc LEBRET**, chef du pôle départemental politique ville,
- **Mme Laurence TARANTO**, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire »,
- **Mme Sabrina HAMMAD**, Cheffe du bureau des affaires communales et de l'appui territorial.

CHEFS DE BUREAU

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée dans les limites des matières visées à l'article 1 du présent arrêté et dans le cadre de leurs attributions respectives, pour la signature des correspondances courantes n'entraînant pas de décision, les expéditions et extraits de tous actes administratifs à :

-

- **M. Jean-Marc LEBRET**, chef du pôle départemental de la politique de la ville ;
- **M. Thibaut WEISS**, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation ;
- **Mme Sabrina HAMMAD**, chef du bureau des affaires communales et de l'appui territorial ;
- **Mme Laurence TARANTO**, chef du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire ».

Délégation de signature est en outre donnée à l'ensemble des chefs de bureau mentionnés ci-dessus pour signer les laissez passer mortuaires et les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain.

#### SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, **M. Augustin CELLARD**, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'administration de l'arrondissement de Mulhouse.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, et de **M. Augustin CELLARD**, secrétaire général de la préfecture, **M. Jacky HAUTIER**, sous-préfet de Thann-Guebwiller, est chargé de l'administration de l'arrondissement de Mulhouse. Lui est conféré à ce titre la délégation de signature consentie à **M. Alain CHARRIER**.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, de **M. Augustin CELLARD**, secrétaire général de la préfecture, et de **M. Jacky HAUTIER**, sous-préfet de Thann-Guebwiller, cette délégation sera exercée par **M. Jean-Marie WENDLING**, sous-préfet d'Altkirch.

**Article 10 :** Les délégations de signature accordées au titre des articles 1 à 3 seront exercées, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse et de ses suppléants, par **M. Gilles BERTHOLD**, secrétaire général de la sous-préfecture.

**Article 11 :** Les délégations de signature accordées au titre des articles 1 à 3 seront exercées en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, de ses suppléants et de **M. Gilles BERTHOLD**, secrétaire général de la sous-préfecture, par **M. Thibaut WEISS**, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, de ses suppléants, de **M. Gilles BERTHOLD** et de **M. Thibaut WEISS**, les délégations de signature accordées au titre des articles 1 à 3 seront exercées par les chefs de bureaux dans l'ordre suivant :

- **M. Jean-Marc LEBRET** chef du pôle départemental politique de la ville ;
- **Mme Laurence TARANTO**, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » ;
- **Mme Sabrina HAMMAD**, cheffe du bureau des affaires communales et de l'appui territorial.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux du programme 354, la délégation accordée à **M. Gilles BERTHOLD** et à **M. Thibaut WEISS** est limitée à un montant maximum de 300 €.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gilles BERTHOLD et de M. Thibaut WEISS, cette délégation sera exercée par les chefs de bureau dans l'ordre suivant :

- **M. Jean-Marc LEBRET** chef du pôle départemental politique de la ville ;
- **Mme Laurence TARANTO**, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » ;
- **Mme Sabrina HAMMAD**, cheffe du bureau des affaires communales et de l'appui territorial.

**Article 12 :** L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Mulhouse, de Thann-Guebwiller et d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture et de la sous-préfecture de Mulhouse pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 24 juin 2024

Le préfet,

**signé :**

Thierry QUEFFELEC

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Arrêté du 25 juin 2024  
portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE,  
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de procédure pénale ;
- VU le Code de la défense ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le Code de l'aviation civile ;
- VU le Code de la route ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de **M. Thierry QUEFFELEC**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de **M. Mohamed ABALHASSANE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU le décret du 12 juin 2024, publié au J.O. du 13 juin 2024, portant nomination de **M. Augustin CELLARD**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar, installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin :

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Matières générales**

Délégation est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE**, directeur de cabinet, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, pièces comptables, correspondances et documents concernant :

– L'organisation et le fonctionnement du cabinet du préfet et des services dépendant du cabinet : direction des sécurités (composée du bureau de la sécurité intérieure, du bureau de défense et de sécurité civile et du bureau de la sécurité routière) et service du cabinet (composé du bureau des affaires réservées et du bureau du protocole et de la communication interministérielle) ;

– Les attributions relevant du cabinet en matière de sécurité ;

– Les arrêtés portant création et modification du Comité social d'administration (CSA) des services départementaux de la police nationale du Haut-Rhin et du Comité social d'administration formation spécialisée (CSA FS) des services départementaux de la police nationale du Haut-Rhin.

### **Article 2 : Matières relevant de la direction des sécurités**

#### **Article 2a : Sécurité intérieure**

Délégation est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE**, directeur de cabinet, pour signer :

*Rassemblements festifs à caractère musical :*

– Récépissés de déclaration de rassemblement festif à caractère musical de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé ;

– Notifications de sursis à la délivrance de récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical ;

– Interdictions de rassemblement festif à caractère musical.

*Soins sur décision du représentant de l'État (SDRE) :*

– Arrêtés ordonnant la mesure, la maintenant ou la levant ;

– Arrêtés accordant des programmes de soins aux patients en SDRE.

– Les demandes de renfort d'escorte

## Concours de force publique :

Pour l'ensemble de département à l'effet de signer les décisions d'octroi du concours de la force publique s'agissant de la procédure de squats en urgence ou sur décision de justice

Pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'évacuation des terrains occupés illicitement par les gens du voyage.

## *Détenus :*

- Permis de visite des condamnés hospitalisés ;
- Avis sur l'agrément des visiteurs de prison ;
- Transmissions de l'enquête de police au chef de l'établissement pénitentiaire préalablement à la délivrance par le chef d'établissement des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire ;
- Extractions médicales (autorisations et refus).

## *Activités privées de sécurité :*

- Retraits de la carte professionnelle d'activités privées de sécurité en cas de nécessité tenant à l'ordre public ;
- Autorisations exceptionnelles d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance,
- Agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;
- Retraits de l'agrément du dirigeant lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article L. 612 du Code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public ;
- Retraits des autorisations d'exploiter des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds dans les conditions de l'article L.612-16 du Code de la sécurité intérieure ;
- Suspensions de ces autorisations sur le fondement de l'article L. 612-17 du Code de la sécurité intérieure.

## *Police municipale :*

- Visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale de l'ensemble du département du Haut-Rhin ;
- Conventions police municipale/État ;
- Agréments des polices municipales pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé ;
- Autorisations d'accès au SIV et au SNPC.

## *Armes :*

### *Pour les arrondissements d'Altkirch et de Colmar-Ribeauvillé :*

- Autorisations et renouvellements d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition ;
- Délivrances des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes ;

- Autorisations et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° et 8° de la catégorie B, a et b de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et autorisations de reconstitution de leur stock de munitions ;
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales ;
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes accordées aux entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds, et autorisations de port d'armes accordées à leur personnel ;
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui ;
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient ;
- Restitutions ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement ;
- Informations des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant leurs membres ;
- Délivrances des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C ;
- Délivrances des cartes européennes d'arme à feu ;
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage ;
- Autorisations d'installer des stands et champs de tir et d'organiser des exercices de tir en dehors de la commune de Colmar (arrêté préfectoral du 24 août 1926).

*Pour l'ensemble du département :*

- Autorisations de détention par les collectivités publiques, musées et collections de matériels de catégories A, B, et C ;
- Autorisations d'ouverture du commerce de détail d'armes, de munitions et de leurs éléments de la catégorie C, et des a, b, c, h, i, j de la catégorie D ;
- Retraits ou suspensions d'autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes, de munitions ;
- Délivrances de l'agrément d'armurier ;
- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires, d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions ;
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de la catégorie C ;
- Visa des autorisations individuelles d'acquisition et de détention d'armes des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article R. 315-8 du Code de la sécurité intérieure ;
- Récépissés de déclaration préalable à l'achat d'armes et de munitions par les personnes physiques mentionnées à l'article R. 315-8 du Code de la sécurité intérieure ;
- Contrôle et collationnement des registres tenus par les experts agréés en armes et munitions près la Cour de cassation ou près une cour d'appel ;
- Fixation d'un délai de dessaisissement pour les détenteurs d'une arme, de munitions et de leurs éléments dont l'autorisation a fait l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement, ou qui n'ont pas sollicité réglementairement le renouvellement de leur autorisation ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention et information du procureur de la République en application de l'article R. 312-68 du Code de la sécurité intérieure ;

– En ce qui concerne la circulation des munitions et des éléments de munition à l'intérieur du territoire national, en cas de menaces graves ou d'atteintes à l'ordre public en raison de la détention ou de l'emploi illicite de munitions et d'éléments de munition, prise de toutes mesures nécessaires pour prévenir cette détention ou cet emploi illicites.

*Prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :*

– Tous actes administratifs ainsi que tous actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations et la constatation du service fait concernant fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (programme 216) ;  
– Tous actes administratifs relatifs au fonctionnement et aux décisions du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

*Mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) :*

Tous actes administratifs concernant le fonds de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

*Chiens dangereux :*

– Contrôle de légalité des permis de détention provisoires et définitifs délivrés par les maires pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé : visas des arrêtés, lettres d'observations ;

– Pouvoir de substitution du maire :

- Prescription de mesures au propriétaire ou au détenteur de l'animal de nature à prévenir le danger qu'il représente ;
- Placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques ;
- En cas de constatation de défaut de permis de détention, mise en demeure du propriétaire ou du détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois, placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie en cas d'absence de régularisation dans le délai prescrit ;
- Injonction au propriétaire ou détenteur du chien de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et d'obtenir l'attestation d'aptitude correspondante ; à défaut placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie.

*Vidéoprotection :*

– Récépissé de dossier complet de demande d'autorisation d'installation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection, et courrier d'information du demandeur ;

– Après avis de la commission départementale de vidéoprotection :

- Autorisations d'installation d'un système de vidéoprotection ;
- Autorisation de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection ;
- Refus d'autorisation d'installation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection ;

- Décision de fermeture d'un établissement pour une durée de trois mois, après mise en demeure non suivie d'effets dans le délai fixé, d'un établissement ouvert au public dans lequel est maintenu un système de vidéoprotection sans autorisation ;
- Injonction de démonter le système si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet et nouvelle fermeture de trois mois en cas de non-respect de l'injonction.

*Substances dangereuses, pétards et explosifs :*

- Réglementation de l'achat, de la vente, de l'utilisation et du transport ;
- Certificats de qualification d'artificier de niveau 1 et 2 ;
- Récépissés de déclarations de spectacles pyrotechniques ;
- Agréments d'acquisition, de détention et d'utilisation d'artifices de catégorie F4-T2 ;
- Agréments à la garde, au transport et à l'utilisation des explosifs ;
- Certificats d'acquisition de produits explosifs.

*Sous-commission de sécurité publique :*

Délégation est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE**, directeur de cabinet, à l'effet de présider la sous-commission de sécurité publique et de signer les avis émis par cette sous-commission.

**Article 2b : Défense et sécurité civile**

Délégation est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE**, directeur de cabinet, pour signer :

*Sûreté aéroportuaire :*

Habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique (Code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005) :

- Pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
- Pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
- Pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aérodrome mentionné au I de l'article R.213-1-1 du Code de l'aviation civile ;
- Agréments des agents de sûreté aéroportuaires (Code de l'aviation civile, articles L. 282-8 et R. 282-5 à R. 282-8).

*Secourisme :*

- Décisions relatives à la constitution des jurys de secourisme,
- Diplômes de secourisme délivrés à l'issue des jurys constitués par le préfet.

CCDSA et sous-commission ERP et IGH :

Délégation est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE**, directeur de cabinet, à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et la sous-commission chargée de l'examen des dossiers d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur et de signer les avis émis par ces commissions.

### **Article 2c : Sécurité routière**

Délégation est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE**, directeur de cabinet, pour signer :

*circulation routière :*

- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L. 325-1-2 du Code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R. 325-38 du Code de la route ;
- Les agréments des gardiens de fourrière et des installations,  
Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 du Code de la route et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration (articles R. 331-6 à R. 331-7 et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les autorisations pour les courses et épreuves sportives se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique (articles R.331-10, R.331-23, R.331-24 et R.331-26 du Code du sport) ;
- Les homologations de circuits à vocation compétitive ou de loisirs (article R.331-35 du Code du sport).

*Restrictions des droits à conduire :*

- Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- Les décisions provisoires prévues par les articles L.224-2 et suivants et L.224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) ;
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- Les agréments des médecins consultant en cabinet privé ou en commission médicale en application des articles R. 221-10 et suivants du Code de la route ;
- Les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application de l'article L. 224-14 du Code de la route ;
- Les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite.

*Commission départementale de sécurité routière :*

Délégation est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE**, directeur de cabinet, à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière et de signer les avis émis par cette commission.

### **Article 3 : Matières relevant du service du cabinet**

Délégation est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE**, directeur de cabinet, pour signer :

- Les lettres accusant réception pour les manifestations sur la voie publique pouvant avoir un impact sur l'ordre public et soumises à déclaration préalable en vertu de l'article L. 211-2 du Code de la sécurité intérieure ;
- Les demandes de forces mobiles ;
- Les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux lors de stationnements illicites constatés ;
- Les correspondances et avis liés aux distinctions honorifiques et aux médailles d'ancienneté ;
- Les récépissés de retrait de carte de séjour lors des remises de décret de naturalisation ;
- Les réponses aux correspondances des particuliers.

### **Article 4 : Dépenses de fonctionnement des services préfectoraux**

Délégation de signature est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE**, directeur de cabinet :

- En matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre du programme 354, à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement) ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes ;
- Dans le cadre du programme 207, à l'effet de signer les expressions de besoin ou les pièces comptables relevant du budget de fonctionnement de la cellule « sécurité routière » de la direction départementale des territoires, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes ;
- À l'effet de signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

### **Article 5 : Permanences**

Délégation de signature est donnée à **M. Mohamed ABALHASSANE** lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de réduction du temps de travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- Des réquisitions de la force publique ;
- Des arrêtés de conflit ;
- Des ordres de réquisition du comptable public.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohamed ABALHASSANE**, la délégation de signature conférée au titre des articles 1 à 3, est exercée par **M. Alain CHARRIER**, secrétaire général de la préfecture par intérim.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohamed ABALHASSANE**, délégation est donnée à **Mme Isabelle GUILLOT**, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure à l'effet de signer :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations et renouvellements d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition ;
- Les délivrances des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes ;
- Les délivrances des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C ;
- Les délivrances des cartes européennes d'arme à feu ;
- Les informations des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant leurs membres ;
- Les récépissés de déclarations de spectacles pyrotechniques ;

Et à l'effet de présider la sous-commission départementale de sécurité publique et de signer les avis qu'elle rend.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Mohamed ABALHASSANE** et de **Mme Isabelle GUILLOT**, cette délégation est confiée à **M. Brice HARTMANN**, attaché d'administration.

*b. En matière de défense et sécurité civile*

*Sûreté aéroportuaire :*

Habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique (Code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005) :

- Pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
- Pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
- Pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aérodrome mentionné au I de l'article R. 213-1-1 du Code de l'aviation civile ;
- Agréments des agents de sûreté aéroportuaires (Code de l'aviation civile, articles L. 282-8 et R. 282-5 à R. 282-8).

*Secourisme :*

- Décisions relatives à la constitution des jurys de secourisme ;
- Diplômes de secourisme délivrés à l'issue des jurys constitués par le préfet.

*CCDSA et sous-commission ERP et IGH :*

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohamed ABALHASSANE**, délégation est donnée à **M. Pierre-Antoine CHARETTE**, chef du bureau de défense et de sécurité civile, à l'effet de signer :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- Les diplômes de secourisme délivrés à l'issue des jurys constitués par le préfet.

et à l'effet de présider la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH et de signer les avis qu'elle rend.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Mohamed ABALHASSANE** et de **M. Pierre-Antoine CHARETTE**, cette délégation, à l'exclusion de la présidence de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH, est confiée à **M. Bruno FLUHR**, secrétaire administratif, chef du pôle sécurité civile pour les attributions relevant du pôle dont il a la charge.

*c. En matière de sécurité routière*

*circulation routière :*

- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L.325-1-2 du Code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R.325-38 du Code de la route ;
- Les agréments des gardiens de fourrière et des installations ;
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 du Code de la route et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration (articles R. 331-6 à R. 331-7 et R.331-20 du Code du sport) ;
- Les autorisations pour les courses et épreuves sportives se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique (articles R. 331-10, R. 331-23, R. 331-24 et R. 331-26 du Code du sport) ;
- Les homologations de circuits à vocation compétitive ou de loisirs (article R. 331-35 du Code du sport).

### *Restrictions des droits à conduire :*

- Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- Les décisions provisoires prévues par les articles L.224-2 et suivants et L.224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) ;
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- Les agréments des médecins consultant en cabinet privé ou en commission médicale en application des articles R. 221-10 et suivants du Code de la route ;
- Les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application de l'article L. 224-14 du Code de la route ;
- Les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite.

### *Commission départementale de sécurité routière :*

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohamed ABALHASSANE**, délégation est donnée à **Mme Régine SIBERLIN**, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur ;
- La délivrance des certificats d'immatriculation, en application des articles R. 322-1 et suivants du Code de la route ;
- Toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis sur les demandes d'agrément de gardien de fourrière et des installations de fourrière automobile ;
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du Code de la route et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration (articles R. 331-6 à R. 331-7 et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les autorisations pour les courses et épreuves sportives se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique (articles R. 331-10, R. 331-23, R. 331-24 et R. 331-26 du Code du sport) ;
- Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- Les décisions provisoires prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (suspension provisoire immédiate du permis de conduire) ;
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- Les retraits et reconstitution des points sur les permis de conduire en application de l'article R. 223-3 du Code de la route ;
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L. 223-6 et R. 223-8 du Code de la route ;

- Les délivrances et retraits d'agrément pour l'organisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire, en application des articles L. 221-4 et R. 221-3-4 du Code de la route ;
- Les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application de l'article L. 224-14 du Code de la route ;
- Les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite.

Et à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière et de signer les avis qu'elle rend.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohamed ABALHASSANE**, **Mme Régine SIBERLIN**, cette délégation est confiée à :

- **Mme Christine LUYE-TANET**, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de la cellule circulation routière, à l'effet de signer :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs relatifs à la circulation routière;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis sur les demandes d'agrément de gardien de fourrière et des installations de fourrière automobile ;
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du Code de la route et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration (articles R. 331-6 à R. 331-7 et R. 331-20 du Code du sport) ;
- Les autorisations pour les courses et épreuves sportives se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique (articles R. 331-10, R. 331-23, R. 331-24 et R. 331-26 du Code du sport) ;

Et à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière et de signer les avis qu'elle rend.

- **Mme Séverine JEANDENANS**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la cellule restrictions des droits à conduire, à l'effet de signer les documents relatifs aux restrictions des droits à conduire :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- Les décisions provisoires prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (suspension provisoire immédiate du permis de conduire) ;
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- Les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application de l'article L. 224-14 du Code de la route ;
- Les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite.

## Article 8 : Prescripteurs Chorus

En qualité de prescripteurs Chorus formulaire au titre du programme 216, **Mme Isabelle GUILLOT**, attachée principale d'administration, **M. Brice HARTMANN**, attaché d'administration, **Mme Adrienne CRUCIANI** et **Mme Murielle HUSSER**, adjointe administrative principale, sont habilités à l'effet de saisir et valider les demandes de subventions et d'achats et à constater le service fait dans l'outil Chorus Formulaire pour les matières relevant du service des sécurités.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohamed ABALHASSANE**, délégation de signature est donnée à **Mme Audrey HAAG**, cheffe du bureau du protocole et de la communication interministérielle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau du protocole et de la communication interministérielle, à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, extraits de tous actes administratifs ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents du bureau ;
- Dans le cadre du programme 354, les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement du service du cabinet et du budget de la résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement) dans la limite de 160 €, ainsi que la constatation du service fait sur les factures correspondantes.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohamed ABALHASSANE**, délégation de signature est donnée à **Mme Emilie NICOLLE**, cheffe du service du cabinet, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service dont il a la charge à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire :

- Les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, extraits de tous actes administratifs ;
- Les récépissés de retrait de la carte de séjour lors des remises de décret de naturalisation ;
- Les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires ;
- Les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- Les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- Dans le cadre du programme 354, les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement du service du cabinet et du budget de la résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement) dans la limite de 160 €, ainsi que la constatation du service fait sur les factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Mohamed ABALHASSANE** et de **Mme Emilie NICOLLE**, cette délégation est confiée à **Mme Alice PERRONET**, cheffe du bureau des affaires réservées.

**Article 11 :** L'arrêté du 24 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Mohamed ABALHASSANE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

À Colmar, le 25 juin 2024

Le préfet,

*signé :*

Thierry QUEFFELEC

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

## **Arrêté du 25 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis lors des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'ordonnance du 18 juin 2024 de la première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024, il est institué, dans le département du Haut-Rhin des commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis.

Article 2 : Les commissions sont ainsi composées :

- 1<sup>er</sup> tour :

- **Commission siégeant à Colmar**

- Président titulaire : M. Jean-François KUHN, vice-président au tribunal judiciaire de Colmar,
- Président suppléant : Mme Viviane WANDLER, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Sélestat,

- Membre titulaire : Me Serge Monheit, avocat au barreau de Colmar,
- Membre suppléant : Me Vincent MERRIEN, avocat au barreau de Colmar,
- Fonctionnaire désigné par le préfet : M. Marc THIEBAUD, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, secrétaire de la commission,
- Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet : M. Mathieu WEINLING, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation.

- **Commission siégeant à Mulhouse**

- Président titulaire: M. Denis DAMM, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Mulhouse,
- Président suppléant : Mme Nathalie Claude, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Mulhouse,
- Membre titulaire : Me François WELSCH, avocat au barreau de Mulhouse,
- Membre suppléant : Me Jeanne ROTH, avocat au barreau de Mulhouse,
- Fonctionnaire désigné par le préfet : M. Gilles BERTHOLD, secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse.
- Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet : M. Jean-Hubert COUR, sous-préfecture de Mulhouse.

- **Commission siégeant à Saint-Louis**

- Président titulaire: M. Jean-Blaise KOENIG, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Mulhouse,
- Président suppléant : Mme Véronique SIPP, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Thann,
- Membre titulaire : Me Karine SCHUPBACH, avocat au barreau de Mulhouse,
- Membre suppléant : Me Marie-Pascale WELSCH, avocat barreau de Mulhouse,
- Fonctionnaire désigné par le préfet : Mme Sabrina HAMMAD, chef du bureau des affaires communales et de l'appui territorial, sous-préfecture de Mulhouse, secrétaire de la commission,
- Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet: Mme Martine ZIMMER, sous-préfecture de Mulhouse.

- 2e tour :

- **Commission siégeant à Colmar**

- Président titulaire : Mme Danielle LAMBACH, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Guebwiller,
- Président suppléant : M. Pierre JEANNELLE, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Colmar,
- Membre titulaire : Me Serge Monheit, avocat au barreau de Colmar,
- Membre suppléant : Me Florence TOKIC, avocat au barreau de Colmar,
- Fonctionnaire désigné par le préfet : M. Marc THIEBAUD, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, secrétaire de la commission,
- Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet : M. Mathieu WEINLING, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation.

- **Commission siégeant à Mulhouse**

- Président titulaire : Mme Frédérique ERHARD, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Thann,
- Président suppléant : Mme Fanny ENTZ, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Mulhouse,
- Membre titulaire : Me François WELSCH, avocat au barreau de Mulhouse,
- Membre suppléant : Me Danièle ALBRECHT, avocat au barreau de Mulhouse,
- Fonctionnaire désigné par le préfet : M. Gilles BERTHOLD, secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse.
- Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet : M. Jean-Hubert COUR, sous-préfecture de Mulhouse.

- **Commission siégeant à Saint-Louis**

- Président titulaire : M. Jean-Blaise KOENIG, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Mulhouse,
- Président suppléant : Mme Nathalie CLAUDE, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Thann,
- Membre titulaire : Me Suzan BOZOK, avocat au barreau de Mulhouse,
- Membre suppléant : Me Jean-Luc VONFELT, avocat barreau de Mulhouse,

- Fonctionnaire désigné par le préfet : Mme Sabrina HAMMAD, chef du bureau des affaires communales et de l'appui territorial, sous-préfecture de Mulhouse, secrétaire de la commission,
- Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet : Mme Nathalie HAULTCOEUR, sous-préfecture de Mulhouse.

Article 3 : Les commissions sont installées au plus tard le mercredi 26 juin 2024.

Elles siègent :

- au tribunal judiciaire de Colmar pour la commission compétente pour la ville de Colmar ;
- au tribunal judiciaire de Mulhouse pour les commissions compétentes pour les villes de Mulhouse et Saint-Louis ;

Article 4 : Les commissions de contrôle des opérations de vote sont chargées de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, du dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs, ainsi qu'aux candidats, le libre exercice de leurs droits. Leurs présidents, leurs membres et leurs délégués procèdent à toute vérification utiles. Ils ont accès à tous moments aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après. Les maires et les présidents des bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue du scrutin, les commissions dressent, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé au préfet et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 5 : Les délégués des commissions ont les mêmes droits et prérogatives que les membres de ces commissions. Ils sont titulaires d'un ordre de mission délivré par le président de la commission dont ils relèvent, mentionnant le ou les bureaux de vote dont ils assurent le contrôle au nom de la commission.

Les noms des délégués sont notifiés par le président de la commission compétente aux présidents des bureaux de vote avant l'ouverture du scrutin.

Article 6 : Le secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis, et les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et déposé dans tous les bureaux de vote concernés.

À Colmar, le 25 juin 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général par intérim

**signé :**

Alain CHARRIER



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du  
Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

**Arrêté 0056-ER du 24 juin 2024**

**portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommée AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

**VU** l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 0087-ER du 2 juillet 2019 autorisant M Vincent CLEVENOT à exploiter sous le n° R 19 068 0002 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION et situé à STRASBOURG (67000) 38 Avenue du Rhin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté 2024-01 du 17 avril 2024 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 25 avril 2024, par M Vincent CLEVENOT, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

## ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré le 2 juillet 2019 à M Vincent CLEVENOT sous le n°R 19 068 0002 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées à :

- COLMAR (68000), Hôtel Beauséjour, 25 rue du Ladhof
- COLMAR (68000), Hôtel Campanile, 8 rue des Métiers
- MULHOUSE (68100), Hôtel Bristol, 18 Avenue de Colmar

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : Pour toute transformation des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 02 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la DDT du Haut-Rhin – bureau éducation routière, cité administrative, 68026 COLMAR Cedex.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Délégué à l'Éducation Routière

**SIGNE**

Pascal PERDU-ALLOY

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du  
Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

## **Arrêté 0057-ER du 24 juin 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter et suppression de la formation aux catégories A et BE de l'école de conduite CHRONO à INGERSHEIM**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014114-0004 du 24 avril 2014 autorisant M Pascal FEUERSTEIN à exploiter sous le n° E 14 068 0003 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CHRONO AUTO-ECOLE et situé à INGERSHEIM 48 rue de la République,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté 2024-01 du 17 avril 2024 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 juin 2024 par M Pascal FEUERSTEIN, gérant de la SARL C.A.E, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**CONSIDERANT** que M Pascal FEUERSTEIN ne justifie pas de la propriété ou de la location des véhicules des catégories **A** et **BE**,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

## ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré le 24 avril 2019 à M Pascal FEUERSTEIN sous le n° E 14 068 0003 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2

- B1 / B / A.A.C

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Délégué à l'Éducation Routière

**SIGNÉ**

Pascal PERDU-ALLOY

Délais et voies de recours : Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



DECISION TARIFAIRE N° 10516 /2024-0915 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2024 DE  
SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES - 680012739

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 15/06/2024 ;
- VU l'autorisation en date du 29/12/2019 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES (680012739) sise DOM DU DOPPELSBURG RD 432 68560 Hirsingue et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER (680012689);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES (680012739) pour 2024

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2024, par la Délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 372 507,00 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 042,25 €. Soit un prix de journée de 68,98 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025: 372 507,00 €  
(douzième applicable s'élevant à 31 042,25 €)
  - prix de journée de reconduction de 68,98 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER (680012689) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25/06/2024

Signé P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°10698 /2024-0924 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2024 DE  
IME LES ECUREUILS - 680000205

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 15/06/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES ECUREUILS (680000205) sise 90 R DE FERRETTE 68640 Riespach et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE PIRE (680014305);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES ECUREUILS (680000205) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2024, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 248 676,56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	519 264,26
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 038 776,65
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	414 070,68
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	342 564,97
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 314 676,56
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 248 676,56
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 723,05 €. Soit un prix de journée globalisé de 194,53 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2025: 2 906 111,59 € (douzième applicable s'élevant à 242 175,97 €)
- prix de journée de reconduction de 174,02 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE PIRE (680014305) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/06/2024

Signé P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°10697/2024-0925 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE  
ESAT ALTKIRCH - 680004611

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 15/06/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ALTKIRCH (680004611) sise 48, R, DU 3ÈME ZOUAVE, 68130, Altkirch et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE PIRE (680014305);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ALTKIRCH (680004611) pour 2024;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2024, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 640 452,57 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 094,33
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	867 096,89
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	426 587,13
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	149 674,22
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 640 452,57</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 640 452,57
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 704,38 €.

Le prix de journée est de 67,81 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 490 778,35 € (douzième applicable s'élevant à 124 231,53 €)
  - prix de journée de reconduction : 61,62 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE PIRE (680014305) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/06/2024

Signé P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°10696/2024-0926    PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2024 DE  
MAS EDITH DORNER - 680017472

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 15/06/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS EDITH DORNER (680017472) sise 90 R DE FERRETTE 68640 Riespach et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE PIRE (680014305);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS EDITH DORNER (680017472) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2024, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 273 116,04 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	597 995,75
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 887 825,88
	- dont CNR	20 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	379 533,60
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	407 760,81
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 273 116,04
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 273 116,04
	- dont CNR	20 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 272 759,67 €. Soit un prix de journée globalisé de 284,37 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2025: 2 845 355,23 € (douzième applicable s'élevant à 237 112,94 €)
  - prix de journée de reconduction de 247,21 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE PIRE (680014305) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/06/2024

Signé P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

**ARRETE N° 2024 - 2577**  
**fixant les tableaux de garde ambulancière du département du Haut-Rhin**  
**du 1er juillet au 31 décembre 2024**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2022-2879 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département du Haut-Rhin ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu les tableaux de garde ambulancière des six secteurs : 68-1 ALTKIRCH ; 68-2 COLMAR ; 68-3 GUEBWILLER ; 68-4 MULHOUSE ; 68-5 MUNSTER et 68-6 THANN, proposés par le président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence du Haut-Rhin (ATSU 68) ;

Vu l'avis favorable émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) réuni en date du 11 juin 2024 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tableaux de garde ambulancière du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 des secteurs de 68-1 ALTKIRCH ; 68-2 COLMAR ; 68-4 MULHOUSE ; 68-5 MUNSTER ; 68-3 GUEBWILLER et 68-6 THANN figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département du Haut-Rhin.

**Article 2** : En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

**Article 3** : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'ATSU 68, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département du Haut-Rhin, au SAMU-Centre 15 du GHRMSA, au Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin et à la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin.

Colmar, le 26 juin 2024

Pour la Directrice Générale,  
par délégation,  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin,  
Signé Pierre LESPINASSE



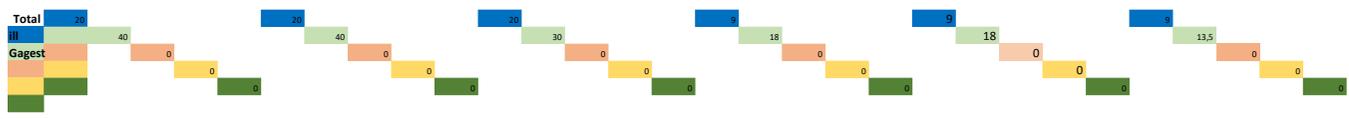


sept-24																									
Semaine						Nuits				Week End				Week End				Nuits							
06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00		2,5 AMBU		06h00 - 13h00		13h00 - 20h00		20h00 - 06h00		2,5 AMBU		06h00 - 13h00		13h00 - 20h00		20h00 - 06h00		2,5 AMBU	
J	Ill	Gagest	3 AMBU	Ill	Gagest	3 AMBU	Ill	Gagest	3 AMBU	Ill	Gagest	3 AMBU	Ill	Gagest	3 AMBU	Ill	Gagest	3 AMBU	Ill	Gagest	3 AMBU	Ill	Gagest	3 AMBU	
1																									
2	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
3	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
4	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
5	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
6	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
7																									
8													1,0	2,0					1,0	2,0					
9	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
10	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
11	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
12	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
13	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
14																									
15													1,0	2,0					1,0	2,0					
16	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
17	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
18	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
19	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
20	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
21																									
22													1,0	2,0					1,0	2,0					
23	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
24	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
25	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
26	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
27	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					
28																									
29													1,0	2,0					1,0	2,0					
30	1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					1,0	2,0					

Nbr Jour 21  
Nbr Vhc 126  
WE 9  
Nuits 30

Total	255	
Jours	Réal.	Rest.
	44	40 -5
GAGEST	Réal.	Rest.
	82	80 -2
We	Réal.	Rest.
	19	18 -1
Nuits	Réal.	Rest.
	26	29 -3
Total	Réal.	Rest.
	89	87 -2

Total 283



oct-24																														
J	Semaine						Nuits					Week End					Week End					Nuits								
	06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00			2,5 AMBU			06h00 - 13h00			3 AMBU			13h00 - 20h00			3 AMBU			20h00 - 06h00			2,5 AMBU		
	ILL	Gagest		ILL	Gagest		ILL	Gagest		ILL	Gagest		ILL	Gagest		ILL	Gagest		ILL	Gagest		ILL	Gagest		ILL	Gagest		ILL	Gagest	
1	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
2	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
3	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
4	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
5														1,0	2,0															
6														1,0	2,0															
7	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
8	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
9	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
10	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
11	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
12														1,0	2,0															
13														1,0	2,0															
14	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
15	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
16	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
17	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
18	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
19														1,0	2,0															
20														1,0	2,0															
21	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
22	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
23	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
24	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
25	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
26														1,0	2,0															
27														1,0	2,0															
28	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
29	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
30	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						
31	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5																						

Nbr	21	126
Jour	8	48
WE	31	77,5
Nuits		252
Total		

	Jours	Réal.	Rest.	We	Réal.	Rest.	Nuits	Réal.	Rest.	Total	Réal.	Rest.
ILL	35%	44	94	17	16	1	27	30	3	88	90	2
GAGEST	65%	82	88	31	32	-1	50	45	5	163	165	-2
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total 252

Total	22	44	22	44	22	33	8	16	8	16	8	12	90
ILL													90
Gagest													165
													0
													0
													0

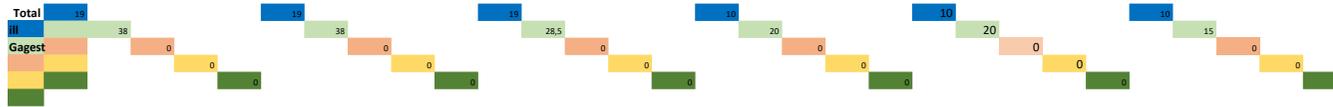
Total	90
	165
	0
	0
	0

nov-24																																				
J	Semaine						Nuits						Week End						Week End						Nuits											
	06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00			06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00			06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00			06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00		
	Il	Gagest		Il	Gagest		Il	Gagest		Il	Gagest		Il	Gagest		Il	Gagest		Il	Gagest		Il	Gagest		Il	Gagest		Il	Gagest							
1																																				
2																																				
3																																				
4	1,0	2,0																																		
5	1,0	2,0																																		
6	1,0	2,0																																		
7	1,0	2,0																																		
8	1,0	2,0																																		
9																																				
10																																				
11																																				
12	1,0	2,0																																		
13	1,0	2,0																																		
14	1,0	2,0																																		
15	1,0	2,0																																		
16																																				
17																																				
18	1,0	2,0																																		
19	1,0	2,0																																		
20	1,0	2,0																																		
21	1,0	2,0																																		
22	1,0	2,0																																		
23																																				
24																																				
25	1,0	2,0																																		
26	1,0	2,0																																		
27	1,0	2,0																																		
28	1,0	2,0																																		
29	1,0	2,0																																		
30																																				

Jour	19	114
WE	11	66
Nuits	30	75
Total		255

Il	GAGEST	Jours			We			Nuits			Total		
		Réal.	Rest.		Réal.	Rest.		Réal.	Rest.		Réal.	Rest.	
35%		40	38	2	23	20	3	26	29	3	89	87	2
65%		74	76	-2	43	40	3	49	43,5	5	166	160	6
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total 255



Total

Il	87
Gagest	159,5
	0
	0
	0

déc-24																						
J	Semaine						Nuits				Week End				Week End				Nuits			
	06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00		2,5 AMBU		06h00 - 13h00		3 AMBU		13h00 - 20h00		3 AMBU		20h00 - 06h00		2,5 AMBU	
	Ill	Gagest		Ill	Gagest		Ill	Gagest		Ill	Gagest		Ill	Gagest		Ill	Gagest		Ill	Gagest		
1																						
2	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5			1,0	2,0			1,0	1,5		
3	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
4	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
5	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
6	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
7															1,0	2,0			1,0	2,0		
8															1,0	2,0			1,0	1,5		
9	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
10	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
11	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
12	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
13	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
14															1,0	2,0			1,0	1,5		
15															1,0	2,0			1,0	1,5		
16	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
17	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
18	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
19	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
20	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
21															1,0	2,0			1,0	1,5		
22															1,0	2,0			1,0	1,5		
23	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
24	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
25															1,0	2,0			1,0	1,5		
26															1,0	2,0			1,0	1,5		
27	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
28															1,0	2,0			1,0	1,5		
29															1,0	2,0			1,0	1,5		
30	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
31	1,0	2,0					1,0	2,0			1,0	1,5										
1															1,0	2,0			1,0	1,5		

Total	18			18			18			11			11			11			11		
Ill		36			36			27			22			22			16,5				
Gagest			0		0		0		0		0		0		0		0		0		0

	Nbr	Nbr Vhc
Jour	20	120
WE	12	72
Nuits	32	80
Total		272

	Jours	Real.	Rest.	We	Real.	Rest.	Nuits	Real.	Rest.	Total	Real.	Rest.	
ILL	35%	42	36	6	25	22	3	28	29	-1	95	87	8
GAGEST	65%	78	72	6	31	44	-13	52	43,5	9	161	160	2
		0	0	0	9	0	9	0	0	0	32	0	32
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total 288

Total	87
	159,5
	0
	0

juillet-24						
Dates	SEMAINE			SAMEDI DIMANCHE Jours fériés		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Lundi	1-juil.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly		
Mardi	2-juil.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly		
Mercredi	3-juil.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly		
Jeudi	4-juil.	Blue Ensisheim	Gurly Ensisheim	Hungler		
Vendredi	5-juil.	Blue Ensisheim	Gurly Ensisheim	Hungler		
Samedi	6-juil.			Gurly	Hungler	Hungler
Dimanche	7-juil.			Blue	Blue	Blue
Lundi	8-juil.	Hungler Ensisheim	Blue Ensisheim	Ensisheim		
Mardi	9-juil.	Hungler Ensisheim	Gurly Ensisheim	Ensisheim		
Mercredi	10-juil.	Hungler Ensisheim	Hungler Ensisheim	Ensisheim		
Jeudi	11-juil.	Hungler Ensisheim	Hungler Ensisheim	Ensisheim		
Vendredi	12-juil.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly		
Samedi	13-juil.			Gurly	Gurly	Gurly
Dimanche	14-juil.	Fete Nationale		Gurly	Gurly	Gurly
Lundi	15-juil.	Gurly Blue	Hungler Blue	Blue		
Mardi	16-juil.	Gurly Blue	Hungler Blue	Hungler		
Mercredi	17-juil.	Gurly Blue	Hungler Blue	Blue		
Jeudi	18-juil.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim		
Vendredi	19-juil.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim		
Samedi	20-juil.			Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Dimanche	21-juil.			Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Lundi	22-juil.	Blue Ensisheim	Blue Hungler	Blue		
Mardi	23-juil.	Gurly Ensisheim	Gurly Hungler	Gurly		
Mercredi	24-juil.	Gurly Ensisheim	Gurly Hungler	Gurly		
Jeudi	25-juil.	Gurly Ensisheim	Gurly Hungler	Gurly		
Vendredi	26-juil.	Gurly Blue	Gurly Hungler	Gurly		
Samedi	27-juil.			Blue	Blue	Blue
Dimanche	28-juil.			Hungler	Ensisheim	Hungler
Lundi	29-juil.	Blue Gurly	Blue Ensisheim	Hungler		
Mardi	30-juil.	Blue Gurly	Blue Ensisheim	Hungler		
Mercredi	31-juil.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim		

Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly
Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly

Janvier 2024	Ambu	%	Garde SEMAINE	Garde WEEK END et jours fériés	Garde de nuit	Garde réalisée SEMAINE	Garde réalisée Week End jours fériés	Garde réalisée nuit
			92	16	31	92	16	31
	Hungler	4	23,53%	21,65	3,76	7,29	21	2
	GURLY	5	29,41%	27,06	4,71	9,12	27	5
	Blue	3	17,65%	16,24	2,82	5,47	16	4
	Ensisheim	5	29,41%	27,06	4,71	9,12	28	5
	Total	17	100,00%	92,00	16,00	31,00	92	16

		août-24					
Dates		SEMAINE			SAMEDI DIMANCHE et JOURS FERIES		
		6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Jeudi	1-août	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Vendredi	2-août	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Samedi	3-août				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Dimanche	4-août				Blue	Blue	Blue
Lundi	5-août	Gurly Blue	Gurly Hungler	Gurly			
Mardi	6-août	Gurly Blue	Gurly Hungler	Gurly			
Mercredi	7-août	Gurly Blue	Gurly Hungler	Gurly			
Jeudi	8-août	Gurly Blue	Gurly Hungler	Gurly			
Vendredi	9-août	Ensisheim Blue	Ensisheim Hungler	Hungler			
Samedi	10-août				Hungler	Hungler	Hungler
Dimanche	11-août				Gurly	Gurly	Hungler
Lundi	12-août	Ensisheim Gurly	Ensisheim Gurly	Ensisheim			
Mardi	13-août	Ensisheim Hungler	Ensisheim Gurly	Ensisheim			
Mercredi	14-août	Ensisheim Hungler	Ensisheim Blue	Ensisheim			
Jeudi	15-août	Assomption			Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Vendredi	16-août	Blue Gurly	Blue Hungler	Blue			
Samedi	17-août				Gurly	Gurly	Gurly
Dimanche	18-août				Blue	Blue	Blue
Lundi	19-août	Gurly Ensisheim	Blue Ensisheim	Blue			
Mardi	20-août	Gurly Ensisheim	Blue Ensisheim	Hungler			
Mercredi	21-août	Gurly Ensisheim	Blue Ensisheim	Hungler			
Jeudi	22-août	Gurly Hungler	Gurly Hungler	Gurly			
Vendredi	23-août	Gurly Blue	Gurly Hungler	Gurly			
Samedi	24-août				Gurly	Gurly	Gurly
Dimanche	25-août				Gurly	Gurly	Gurly
Lundi	26-août	Blue Hungler	Blue Gurly	Blue			
Mardi	27-août	Blue Hungler	Blue Gurly	Hungler			
Mercredi	28-août	Ensisheim Hungler	Ensisheim Gurly	Hungler			
Jeudi	29-août	Ensisheim Hungler	Ensisheim Gurly	Ensisheim			
Vendredi	30-août	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Samedi	31-août				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim

Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly

Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly

Janvier 2024	Ambu	%	Garde SEMAINE	Garde WEEK END et jours fériés	Garde de nuit	Garde réalisée SEMAINE	Garde réalisée Week End	Garde réalisée nuit	
			84	20	31	84	20	31	
	Hungler	4	23,53%	19,76	4,71	7,29	20	2	5
	GURLY	5	29,41%	24,71	5,88	9,12	24	6	9
	Blue	3	17,65%	14,82	3,53	5,47	16	4	5
	Ensisheim	5	29,41%	24,71	5,88	9,12	24	6	10
	Total	17	100,00%	84,00	20,00	31,00	84	18	29

septembre-24							
Dates	SEMAINE			Samedi Dimanche Jour férié			
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	
Dimanche	1-sept.				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Lundi	2-sept.	Gurly Blue	Gurly Ensisheim	Hungler			
Mardi	3-sept.	Gurly Blue	Gurly Ensisheim	Hungler			
Mercredi	4-sept.	Blue Gurly	Gurly Ensisheim	Hungler			
Jeudi	5-sept.	Blue Ensisheim	Blue Hungler	Blue			
Vendredi	6-sept.	Gurly Ensisheim	Gurly Hungler	Gurly			
Samedi	7-sept.				Gurly	Gurly	Gurly
Dimanche	8-sept.				Gurly	Gurly	Gurly
Lundi	9-sept.	Blue Gurly	Blue Hungler	Blue			
Mardi	10-sept.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Mercredi	11-sept.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Jeudi	12-sept.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Vendredi	13-sept.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Samedi	14-sept.				Blue	Blue	Blue
Dimanche	15-sept.				Gurly	Gurly	Gurly
Lundi	16-sept.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly			
Mardi	17-sept.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly			
Mercredi	18-sept.	Blue Hungler	Blue Gurly	Blue			
Jeudi	19-sept.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Vendredi	20-sept.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Samedi	21-sept.				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Dimanche	22-sept.				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Lundi	23-sept.	Ensisheim Blue	Gurly Ensisheim	Hungler			
Mardi	24-sept.	Ensisheim Blue	Gurly Ensisheim	Hungler			
Mercredi	25-sept.	Gurly Hungler	Gurly Blue	Gurly			
Jeudi	26-sept.	Gurly Hungler	Gurly Blue	Gurly			
Vendredi	27-sept.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly			
Samedi	28-sept.				Hungler	Hungler	Hungler
Dimanche	29-sept.				Ensisheim	Ensisheim	Hungler
Lundi	30-sept.	Blue Gurly	Blue Hungler	Blue			

Janvier 2024	Ambu	%	Garde SEMAINE	Garde WEEK END et jours fériés	Garde de nuit	Garde réalisée SEMAINE	Garde réalisée Week End jours fériés\$	Garde réalisée nuit
			84	18	30	84	18	30
Hungler	4	23,53%	19,76	4,24	7,06	20	2	7
GURLY	5	29,41%	24,71	5,29	8,82	25	6	9
Blue	3	17,65%	14,82	3,18	5,29	15	2	5
Ensisheim	5	29,41%	24,71	5,29	8,82	24	6	9
Total	17	100,00%	84,00	18,00	30,00	84	16	30

octobre-24				SEMAINE			Samedi Dimanche Jour férié		
Dates		6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h		
Mardi	1-oct.	Blue Hungler	Blue Hungler	Blue					
Mercredi	2-oct.	Gurly Hungler	Gurly Hungler	Gurly					
Jeudi	3-oct.	Gurly Hungler	Gurly Blue	Gurly					
Vendredi	4-oct.	Gurly Hungler	Gurly Hungler	Gurly					
Samedi	5-oct.				Gurly	Gurly	Gurly		
Dimanche	6-oct.				Blue	Blue	Blue		
Lundi	7-oct.	Gurly Blue	Blue Ensisheim	Hungler					
Mardi	8-oct.	Gurly Ensisheim	Blue Ensisheim	Hungler					
Mercredi	9-oct.	Gurly Ensisheim	Blue Ensisheim	Hungler					
Jeudi	10-oct.	Ensisheim Ensisheim	Ensisheim Ensisheim	Ensisheim					
Vendredi	11-oct.	Gurly Ensisheim Hungler	Gurly Ensisheim Gurly	Ensisheim					
Samedi	12-oct.				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim		
Dimanche	13-oct.				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim		
Lundi	14-oct.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly					
Mardi	15-oct.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly					
Mercredi	16-oct.	Gurly Hungler	Gurly Ensisheim	Gurly					
Jeudi	17-oct.	Blue Hungler	Blue Ensisheim	Blue					
Vendredi	18-oct.	Gurly Ensisheim	Gurly Blue	Hungler					
Samedi	19-oct.				Hungler	Hungler	Hungler		
Dimanche	20-oct.				Blue	Blue	Blue		
Lundi	21-oct.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim					
Mardi	22-oct.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim					
Mercredi	23-oct.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim					
Jeudi	24-oct.	Blue Ensisheim	Blue Hungler	Blue					
Vendredi	25-oct.	Gurly Blue	Gurly Hungler	Gurly					
Samedi	26-oct.				Gurly	Gurly	Gurly		
Dimanche	27-oct.				Gurly	Gurly	Gurly		
Lundi	28-oct.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim					
Mardi	29-oct.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim					
Mercredi	30-oct.	Blue Ensisheim	Blue Hungler	Blue					
Jeudi	31-oct.	Gurly Ensisheim	Gurly Blue	Hungler					

Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly
Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly

Janvier 2024	Ambu	%	Garde SEMAINE	Garde WEEK END et jours fériés	Garde de nuit	Garde réalisée SEMAINE	Garde réalisée Week End jours fériés	Garde réalisée nuit	
			92	16	31	92	16	31	
	Hungler	4	23,53%	21,65	3,76	7,29	22	2	6
	GURLY	5	29,41%	27,06	4,71	9,12	27	6	10
	Blue	3	17,65%	16,24	2,82	5,47	16	4	5
	Ensisheim	5	29,41%	27,06	4,71	9,12	27	4	9
	Total	17	100,00%	92,00	16,00	31,00	92	16	30

novembre-24							
Dates	SEMAINE			Samedi Dimanche Jour férié			
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	
Vendredi	1-nov. Toussaint			Gurly	Gurly	Hungler	
Samedi				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim	
Dimanche				3-nov.			Blue
Lundi	4-nov.	Gurly Ensisheim	Gurly Blue	Hungler			
Mardi	5-nov.	Gurly Ensisheim	Gurly Blue	Hungler			
Mercredi	6-nov.	Gurly Ensisheim	Gurly Blue	Hungler			
Jeudi	7-nov.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Gurly	Ensisheim			
Vendredi	8-nov.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Blue	Ensisheim			
Samedi	9-nov.				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Dimanche	10-nov.				Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Lundi	11-nov.	Armistice			Gurly	Gurly	Gurly
Mardi	12-nov.	Gurly Hungler	Gurly Hungler	Gurly			
Mercredi	13-nov.	Gurly Blue	Gurly Hungler	Gurly			
Jeudi	14-nov.	Gurly Hungler	Gurly Hungler	Gurly			
Vendredi	15-nov.	Blue Hungler	Gurly Hungler	Blue			
Samedi	16-nov.				Hungler	Hungler	Hungler
Dimanche	17-nov.				Blue	Blue	Blue
Lundi	18-nov.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Mardi	19-nov.	Ensisheim Blue	Ensisheim Hungler	Ensisheim			
Mercredi	20-nov.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Gurly			
Jeudi	21-nov.	Gurly Blue	Gurly Hungler	Gurly			
Vendredi	22-nov.	Gurly Hungler	Gurly Hungler	Gurly			
Samedi	23-nov.				Gurly	Gurly	Gurly
Dimanche	24-nov.				Gurly	Gurly	Gurly
Lundi	25-nov.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Gurly	Ensisheim			
Mardi	26-nov.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Blue	Ensisheim			
Mercredi	27-nov.	Ensisheim Blue	Ensisheim Blue	Ensisheim			
Jeudi	28-nov.	Gurly Ensisheim	Ensisheim Blue	Hungler			
Vendredi	29-nov.	Gurly Blue	Ensisheim Blue	Hungler			
Samedi	30-nov.				Hungler	Hungler	Hungler

Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly
Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly

Janvier 2024	Ambu	%	Garde SEMAINE	Garde WEEK END et jours fériés	Garde de nuit	Garde réalisée SEMAINE	Garde réalisée Week End jours fériés	Garde réalisée nuit
			76	22	30	76	22	30
Hungler	4	23,53%	17,88	5,18	7,06	18	3	7
GURLY	5	29,41%	22,35	6,47	8,82	22	8	9
Blue	3	17,65%	13,41	3,88	5,29	14	4	2
Ensisheim	5	29,41%	22,35	6,47	8,82	22	4	9
Total	17	100,00%	76,00	22,00	30,00	76	19	27

déc.-24						
Dates	SEMAINE			Samedi Dimanche Jour férié		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Dimanche	1-déc.			Gurly	Gurly	Gurly
Lundi	2-déc.	Gurly Ensisheim	Gurly Hungler	Gurly		
Mardi	3-déc.	Gurly Hungler	Gurly Hungler	Gurly		
Mercredi	4-déc.	Blue Gurly	Blue Hungler	Blue		
Jeudi	5-déc.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim		
Vendredi	6-déc.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Hungler	Ensisheim		
Samedi	7-déc.			Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Dimanche	8-déc.			Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Lundi	9-déc.	Blue Hungler	Blue Ensisheim	Blue		
Mardi	10-déc.	Gurly Hungler	Gurly Blue	Gurly		
Mercredi	11-déc.	Gurly Ensisheim	Gurly Hungler	Gurly		
Jeudi	12-déc.	Gurly Ensisheim	Gurly Hungler	Gurly		
Vendredi	13-déc.	Gurly Ensisheim	Ensisheim Blue	Hungler		
Samedi	14-déc.			Hungler	Hungler	Hungler
Dimanche	15-déc.			Hungler	Hungler	Hungler
Lundi	16-déc.	Ensisheim Gurly	Ensisheim Gurly	Ensisheim		
Mardi	17-déc.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Gurly	Ensisheim		
Mercredi	18-déc.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Blue	Ensisheim		
Jeudi	19-déc.	Blue Ensisheim	Gurly Ensisheim	Hungler		
Vendredi	20-déc.	Blue Ensisheim	Gurly Ensisheim	Hungler		
Samedi	21-déc.			Gurly	Gurly	Gurly
Dimanche	22-déc.			Blue	Blue	Blue
Lundi	23-déc.	Blue Hungler	Blue Hungler	Blue		
Mardi	24-déc.	Ensisheim Hungler	Ensisheim Hungler	Ensisheim		
Mercredi	25-déc.	Noel		Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim
Jeudi	26-déc.	Etienne		Blue	Blue	Blue
Vendredi	27-déc.	Gurly Hungler	Gurly Blue	Gurly		
Samedi	28-déc.			Gurly	Gurly	Gurly
Dimanche	29-déc.			Gurly	Gurly	Gurly
Lundi	30-déc.	Gurly Blue	Gurly Ensisheim	Hungler		
Mardi	31-déc.	Gurly Blue	Gurly Ensisheim	Hungler		

Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly
Hungler
Blue
Ensisheim
Gurly

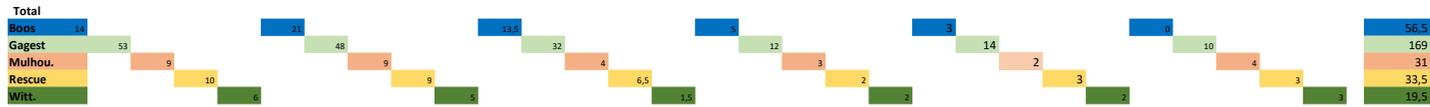
Janvier 2024	Ambu	%	Garde SEMAINE	Garde WEEK END et jours fériés	Garde de nuit	Garde réalisée SEMAINE	Garde réalisée Week End jours fériés	Garde réalisée nuit
			80	22	31	80	22	31
	Hungler	4	23,53%	18,82	5,18	7,29	18	2
	GURLY	5	29,41%	23,53	6,47	9,12	24	8
	Blue	3	17,65%	14,12	3,88	5,47	14	5
	Ensisheim	5	29,41%	23,53	6,47	9,12	24	6
	Total	17	100,00%	80,00	22,00	31,00	80	20

juil-24																														
J	Semaine										Nuits					Week End					Week End					Nuits				
	06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00					06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00				
	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.
1		2,0	1,0	1,0		1,0	3,0				1,5		1,0																	
2		1,0	2,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																		
3		1,0	3,0			1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																		
4		1,0	2,0		1,0	1,0	2,0		1,0		1,5	1,0																		
5		1,0	2,0		1,0	1,0	1,0		1,0		1,5	1,0																		
6																														
7																														
8		1,0	2,0	1,0		1,0	3,0				1,5		1,0		1,0	2,0	1,0													
9		1,0	2,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,5		1,0																	
10		1,0	2,0		1,0	1,0	2,0		1,0		1,5		1,0																	
11		1,0	2,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																		
12		1,0	2,0		1,0	1,0	2,0		1,0		1,5		1,0																	
13																														
14																														
15		1,0	2,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																		
16		1,0	3,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																		
17		1,0	2,0		1,0	1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																		
18		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,5		1,0																	
19		1,0	2,0		1,0	1,0	2,0	1,0			1,5	1,0																		
20																														
21																														
22		1,0	2,0		1,0	1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																		
23		1,0	3,0			2,0	1,0		1,0		1,0	1,0		0,5																
24			3,0		1,0	2,0	1,0				1,0	1,5																		
25		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,0	1,0		0,5																
26		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		0,5	1,0		1,0																
27																														
28																														
29		3,0			1,0	1,0	3,0				1,0	1,5																		
30		3,0			1,0		2,0	1,0	1,0		1,0	1,0	0,5																	
31		3,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,0	1,0	0,5																	

Nbr Nbr Vhc  
 Jour 23 184  
 WE 8 48  
 Nuits 31 77,5  
 Total 310

	Jours			We			Nuits			Total		
	Réal.	Rest.		Réal.	Rest.		Réal.	Rest.		Réal.	Rest.	
BOOS	35	25	0	9	8	1	15	13,5	1	59	56,5	2
GAGEST	99	101	-2	26	26	0	42	42	0	167	169	-2
MULHOU.	18	18	0	5	5	0	8	8	0	31	31	0
RESCUE	18	19	-1	5	5	0	8	9,5	-2	31	33,5	-3
WITT.	13	11	2	3	4	-1	5	4,5	1	22	19,5	2

Total 310



Total  
 Boos 59,5  
 Gagest 169  
 Mulhou. 31  
 Rescue 33,5  
 Witt. 19,5

août-24																														
J	Semaine										Nuits					Week End					Week End					Nuits				
	06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00					06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00				
	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.
1	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0	1,0			1,0	1,0	0,5																	
2	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0	1,0	1,0			1,5	1,0																	
3																														
4																														
5	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0				1,5	1,0																	
6	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0		1,0	1,0	1,5																			
7	1,0	3,0				1,0	2,0		1,0		1,5		1,0																	
8	1,0	3,0				1,0	2,0		1,0		1,5		1,0																	
9	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0		1,0		1,5		1,0																	
10																														
11																														
12		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0	1,0	1,5																			
13	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																		
14		2,0	1,0		1,0	1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																		
15																														
16		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,5	1,0																		
17																														
18																														
19		2,0		1,0	1,0		2,0	1,0		1,0	1,0	1,5																		
20	1,0	2,0		1,0			2,0	1,0	1,0		1,0	1,5																		
21	1,0	2,0		1,0			2,0	1,0		1,0	1,0	1,5																		
22		3,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																		
23	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,5			1,0																
24																														
25																														
26	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																		
27	1,0	2,0		1,0			2,0		2,0		0,5		2,0																	
28		3,0	1,0			1,0	3,0				0,5		2,0																	
29		3,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																		
30	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,5			1,0																
31																														

	Nbr	Nbr Vhc
Jour	21	168
WE	10	60
Nuits	31	77,5
Total		306

	%	Jours		We		Nuits		Total	
		Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.
BOOS	19%	32	31	11	10	15	13	58	54
GAGEST	54%	91	90	32	32	42	40,5	165	163
MULHOU.	10%	17	16	6	7	8	11,5	31	34,5
RESCUE	10%	17	20	6	7	8	8,5	31	35,5
WITT.	7%	12	11	4	4	5	4	21	19

Total 306

Total	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.
54	14	47	9	10	4
162,5	11	43	7	10	7
34,5	4	28	8	3,5	2
35,5	6	18	4	2	2
19	2	14	3	5	2
		12,5	3,5	5	2

sept-24																														
J	Semaine										Nuits					Week End					Week End					Nuits				
	06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00					06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00				
	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.
1																														
2	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																		
3	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																		
4	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0			1,0		1,5		1,0																
5	1,0	2,0			1,0		2,0	1,0				1,5	1,0																	
6	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0				1,5	1,0																	
7																														
8																														
9		2,0	1,0	1,0		1,0	3,0				1,0	1,5																		
10	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0		1,0			1,5		1,0																
11	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0	1,0				1,5		1,0																
12	1,0	2,0	1,0			1,0	3,0					1,5	1,0																	
13	1,0	2,0			1,0		3,0			1,0	1,0		0,5																	
14																														
15																														
16		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																		
17	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0		1,0			1,5																		
18	1,0	2,0			1,0	1,0	3,0				1,0	1,5																		
19	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0				1,5		1,0																
20		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0			1,5	1,0																	
21																														
22																														
23	1,0	2,0			1,0		3,0	1,0			1,0	1,5																		
24	1,0	2,0		1,0			3,0		1,0		1,0	1,0		0,5																
25	1,0	2,0		1,0			3,0	1,0			1,0	1,5																		
26		2,0	1,0	1,0			3,0		1,0		1,0	1,0		0,5																
27	1,0	1,0	1,0	1,0			2,0		1,0	1,0	0,5	1,0		1,0																
28																														
29																														
30	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0				1,5		1,0																

	Nbr	Nbr Vhc
Jour	21	168
WE	9	54
Nuits	30	75
Total	297	

	Jours	We	Nuits	Total									
	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.					
BOOS	19%	32	30	3	10	9	1	14	13	1	56	52	4
GAGEST	54%	91	87	4	31	29	2	41	39	2	162	155	7
MULHOU.	10%	17	15	2	9	7	2	8	8	-1	32	30	2
RESCUE	10%	17	17	0	5	5	0	8	8,5	-1	30	30,5	-1
WITT.	7%	12	11	1	4	4	0	5	4	1	21	19	2

Total 301

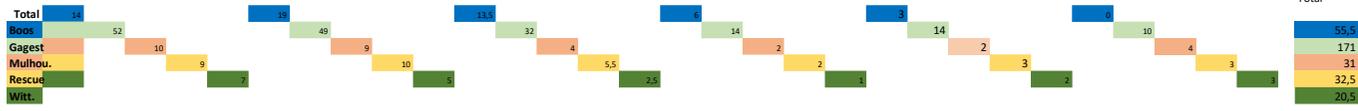
Total	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.
16	39	10	8	7	
38	48	5	9	4	
115	28	4	5	1,5	
5	15	3	2	2	
4	14	4	3		
1,5	11	4	3,5	2,5	
52	155	30	30,5	19	

oct-24																																
Semaine													Nuits					Week End					Week End					Nuits				
J	06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00					06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00						
	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.		
1	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																				
2	1,0	3,0				1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																				
3	1,0	2,0			1,0						1,0	2,0																				
4	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0			1,0		1,5	1,0																			
5																																
6																																
7	1,0	2,0	1,0			1,0	3,0					1,5		1,0																		
8	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0	1,0				1,5		1,0																		
9	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0				1,5		1,0																		
10		2,0	1,0		1,0	1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																				
11	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0			1,0		1,5		1,0																		
12																																
13																																
14	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																				
15	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																				
16	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																				
17	2,0	2,0	1,0	1,0		2,0			1,0	1,0		1,5		1,0																		
18	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0				1,5	1,0																			
19																																
20																																
21	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																				
22	1,0	2,0			1,0		2,0	1,0	1,0		1,0	1,0		0,5																		
23		3,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,0	1,5																				
24		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,0	1,0		0,5																		
25		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		0,5	1,0		1,0																		
26																																
27																																
28		3,0			1,0	1,0	3,0				1,0	1,5																				
29		3,0		1,0			3,0	1,0				1,5		1,0																		
30		3,0			1,0		2,0	1,0		1,0	1,0	0,5																				
31		3,0		1,0		1,0	2,0	1,0		1,0	1,0	0,5																				

Nbr Jour	23	Nbr Vhc	184
Nbr WE	8		48
Nbr Nuits	31		77,5
Total			310

	%	Jours		We		Nuits		Total	
		Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.
BOOS	19%	35	33	9	9	15	13,5	59	55,5
GAGEST	54%	99	101	26	28	42	42	167	171
MULHOU.	10%	18	19	5	4	8	8	31	31
RESCUE	10%	18	19	5	5	8	8,5	31	32,5
WITT.	7%	13	12	3	3	5	5,5	22	20,5

Total 310



nov-24																														
J	Semaine										Nuits					Week End					Week End					Nuits				
	06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00					06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00				
	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.
1																														
2																														
3																														
4	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0											1,5								1,0			
5	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0												1,5								1,0			
6	1,0	3,0				1,0	2,0												1,5			1,0								
7	1,0	3,0				1,0	2,0												1,5			1,0								
8	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0							1,0					1,5			1,0								
9																														
10																														
11																														
12	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0											1,0	1,5										
13		2,0	1,0		1,0	1,0	2,0		1,0										1,0	1,5										
14		2,0	1,0		1,0	1,0	3,0												1,0	1,5										
15		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0										1,5	1,0										
16																														
17																														
18		2,0		1,0	1,0		2,0	1,0		1,0	1,0	1,5																		
19	1,0	2,0		1,0			2,0	1,0	1,0										1,0	1,5										
20	1,0	2,0		1,0			2,0	1,0		1,0	1,0	1,5																		
21		3,0	1,0			1,0	2,0		1,0										1,0	1,5										
22	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0										1,5		1,0									
23																														
24																														
25	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0											1,0	1,5										
26		3,0		1,0		1,0	2,0	1,0											1,0	1,5										
27	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0										1,0	1,5										
28		3,0	1,0			1,0	3,0												1,5	1,0										
29		3,0	1,0			1,0	3,0												1,5	1,0										
30															1	2														

Total	11					16																							
Boos																													
Gagest																													
Mulhou.																													
Rescue																													
Witt.																													

Nbr		
Jour	19	152
WE	11	66
Nuits	30	75
Total		293

	Jours	We	Nuits	Total				
	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.
BOOS	29	27	13	14	56	47	9	
GAGEST	82	85	36	41	158	160	-2	
MULHOU.	15	15	7	8	29	28	1	
RESCUE	15	16	7	8	29	30	-1	
WITT.	11	9	5	5	21	19,5	1,5	

Total 293

Total	47
	160
	28
	30
	19,5

déc-24																														
J	Semaine										Nuits					Week End					Week End					Nuits				
	06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00					06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00				
	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.
1																														
2	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,5			1,0	1,0	1,0				2,0	1,0				1,5			1,0	
3	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																		
4	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0			1,5		1,0																
5	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0				1,5	1,0																	
6	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0				1,5	1,0																	
7															1,0	2,0					1,0	1,0				1,0	1,0		0,5	
8															2,0		1,0				1,0	1,0	1,0			1,0	1,0	1,0	0,5	
9																														
10	1,0	3,0				1,0	3,0		1,0		1,0	2,0		1,0																
11	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0			1,5		1,0																
12	1,0	2,0	1,0			1,0	3,0		1,0			1,5	1,0																	
13	1,0	2,0			1,0		3,0		1,0	1,0	1,0		0,5																	
14																2,0			1,0	1,0	1,0				1,0	1,0	1,0		0,5	
15																2,0			1,0	1,0	2,0				1,0	1,0	1,0		0,5	
16																														
17	2,0	1,0	1,0			1,0	3,0				1,0	1,5																		
18	1,0	3,0				1,0	2,0		1,0		1,0	1,5																		
19	1,0	2,0			1,0	1,0	3,0		1,0		1,0	1,5																		
20	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0				1,5	1,0																	
21																														
22															1,0	2,0					1,0	1,0			1,0	0,5	1,0	1,0		
23															1,0	1,0		1,0			2,0		1,0			1,5	1,0			
24	1,0	2,0			1,0		3,0	1,0			1,0	1,5																		
25	1,0	2,0			1,0		3,0		1,0		1,0	1,0		0,5							1,0	1,0	1,0			2,0				
26																						1,0	1,0	1,0			2,0	1,0		
27	1,0	1,0	1,0	1,0			2,0		1,0	1,0	0,5	1,0		1,0							2,0		1,0			1,5	1,0			
28																						1,0	1,0	1,0			2,0	1,0		
29																						1,0	1,0	1,0			2,0	1,0		
30	1,0	2,0			1,0		3,0	1,0			1,0	1,5																		
31	1,0	2,0			1,0		3,0		1,0		1,0	1,0		0,5																
1															1,0	1,0	1,0										0,5	1,0		1,0

Total	15					28					9,5				6						4					1,5					
Boos																															
Gagest		37					43				25,5				16						18				14					50	
Mulhou.			9				4				4				5						5				5					153,5	
Rescue				6						8					5						4				3		4,5			32	
Witt.					5						1				1									1						30,5	
																															16,5

Nbr		Nbr Vhc
Jour	20	160
WE	12	72
Nuits	32	80
Total		312

BOOS	19%	30	29	-1	14	10	-4	15	11	-4	59	50	-9
GAGEST	54%	86	80	-6	31	34	-3	43	39,5	-4	161	154	-7
MULHOU.	10%	16	13	-3	9	10	-1	8	9	-1	32	32	0
RESCUE	10%	16	14	-2	7	7	0	8	9,5	-2	31	30,5	-1
WITT.	7%	11	9	-2	5	5	0	6	5,5	-2	22	16,5	-5

Total 305

Total	50
	153,5
	32
	30,5
	16,5

## Planning UPH 24h - Secteur 1

juillet-24										
Dates		SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
		6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Lundi	01-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	02-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	03-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	04-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi	05-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>06-juil-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>07-juil-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	08-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	09-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	10-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	11-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi	12-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>13-juil-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>14-juil-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	15-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	16-juil-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						

**Planning UPH 24h - Secteur 1**

août-24										
Dates		SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
		6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Jeudi	01-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
vendredi	02-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>03-août-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>04-août-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	05-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	06-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	07-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	08-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
vendredi	09-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>10-août-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>11-août-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	12-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	13-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	14-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Jeudi</b>	<b>15-août-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Vendredi	16-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>17-août-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>18-août-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	19-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	20-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	21-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	22-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi	23-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>24-août-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>25-août-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	26-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	27-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	28-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	29-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi	30-août-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>31-août-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			

**Planning UPH 24h - Secteur 1**

septembre-24									
Dates	SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
<b>Dimanche 01-sept-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 02-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 03-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 04-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 05-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 06-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 07-sept-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 08-sept-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 09-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 10-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 11-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 12-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 13-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 14-sept-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 15-sept-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 16-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 17-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 18-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 19-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 20-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 21-sept-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 22-sept-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 23-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 24-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 25-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 26-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 27-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 28-sept-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 29-sept-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 30-sept-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						

**Planning UPH 24h - Secteur 1**

octobre-24										
Dates		SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
		6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Mardi	01-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	02-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	03-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi	04-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>05-oct-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>06-oct-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	07-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	08-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	09-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	10-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi	11-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>12-oct-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>13-oct-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	14-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	15-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	16-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	17-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi	18-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>19-oct-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>20-oct-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	21-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	22-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	23-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	24-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi	25-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b>	<b>26-oct-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b>	<b>27-oct-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi	28-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi	29-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi	30-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi	31-oct-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						

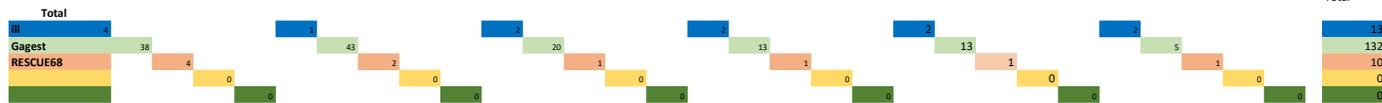
**Planning UPH 24h - Secteur 1**

novembre-24									
Dates	SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
<b>Vendredi 01-nov-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Samedi 02-nov-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 03-nov-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 04-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 05-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 06-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 07-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 08-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 09-nov-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 10-nov-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Lundi 11-nov-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Mardi 12-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 13-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 14-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 15-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 16-nov-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 17-nov-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 18-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 19-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 20-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 21-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 22-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 23-nov-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 24-nov-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 25-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 26-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 27-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 28-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 29-nov-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 30-nov-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			

**Planning UPH 24h - Secteur 1**

décembre-24									
Dates	SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
<b>Dimanche 01-déc-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 02-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 03-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 04-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 05-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 06-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 07-déc-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 08-déc-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 09-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 10-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 11-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 12-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 13-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 14-déc-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 15-déc-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 16-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 17-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 18-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 19-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 20-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 21-déc-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 22-déc-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 23-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 24-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mercredi 25-déc-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Jeudi 26-déc-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Vendredi 27-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 28-déc-24</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 29-déc-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 30-déc-24	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mardi 31-déc-24</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat

juil-24																				
J	Semaine						Nuits			Week End			Week End			Nuits				
	06h00 - 13h00		13h00 - 20h00		20h00 - 06h00		06h00 - 13h00	13h00 - 20h00		20h00 - 06h00		06h00 - 13h00	13h00 - 20h00		20h00 - 06h00					
	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU
1	2,0				2,0			1,0												
2	2,0				2,0			1,0												
3	1,0	1,0			2,0			2,0												
4	1,0	1,0			2,0			1,0												
5	2,0				1,0	1,0					1,0									
6													1,0	1,0					1,0	
7													1,0	1,0					1,0	
8	2,0				2,0			1,0												
9	1,0	1,0			2,0			1,0												
10	1,0	1,0			2,0			1,0												
11	2,0				2,0			1,0												
12	2,0				2,0			1,0												
13													2,0						1,0	
14													2,0						1,0	
15	2,0				2,0			1,0												
16	1,0	1,0			2,0			1,0												
17	1,0	1,0			2,0			1,0												
18	2,0				2,0			1,0												
19	2,0				1,0	1,0		1,0												
20													2,0						1,0	
21													2,0						1,0	
22	2,0				2,0			1,0												
23	1,0	1,0			2,0			1,0												
24	2,0				2,0			1,0												
25	2,0				1,0	1,0		1,0												
26	2,0				2,0			1,0												
27													1,0	1,0					1,0	
28													2,0						1,0	
29	2,0				2,0			1,0												
30	1,0	1,0			2,0			1,0												
31	2,0				2,0			1,0												



	Nbr	Nbr Vhc
Jour	23	92
WE	8	32
Nuits	31	31
Total	62	155

	%	Jours		We		Nuits		Total	
		Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.
AVA	25%	23	5	8	4	8	4	39	13
GAGEST	63%	58	81	20	26	19	25	97	132
RESCUE68	12%	11	6	4	2	4	2	19	10
		0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0

Par accord, nous occupons tous les créneaux qu'AVA ne prend pas. Pour ce mois il manque à RESCUE68 5 gardes de journées ainsi que 4 gardes de weekend et 4 gardes de nuit.

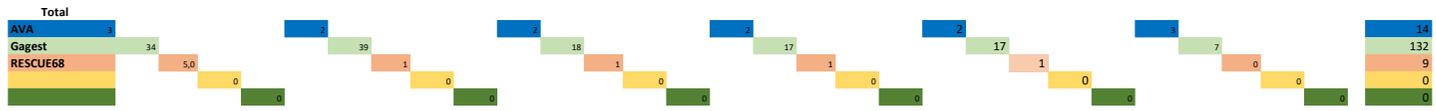
août-24																												
J	Semaine						Nuits					Week End					Week End					Nuits						
	06h00-13h00		2 AMBU		13h00-20h00		2 AMBU		20h00-06h00			1 AMBU		06h00-13h00		2 AMBU		13h00-20h00			2 AMBU		20h00-06h00			1 AMBU		
	AVA	Gagest	RESCUE68				AVA	Gagest	RESCUE68				AVA	Gagest	RESCUE68				AVA	Gagest	RESCUE68				AVA	Gagest	RESCUE68	
1		1,0	1,0																									
2		2,0																										
3																												
4																												
5		1,0	1,0																									
6		1,0	1,0																									
7		2,0																										
8		2,0																										
9		2,0																										
10																												
11																												
12		2,0																										
13		1,0	1,0																									
14		1,0	1,0																									
15																												
16		2,0																										
17																												
18																												
19		2,0																										
20		2,0																										
21		1,0	1,0																									
22		1,0	1,0																									
23		2,0																										
24																												
25																												
26		2,0																										
27		2,0																										
28		1,0	1,0																									
29		2,0																										
30		2,0																										
31																												

Nbr	Nbr Vhc
Jour	21 84
WE	10 40
Nuits	31 31
Total	155

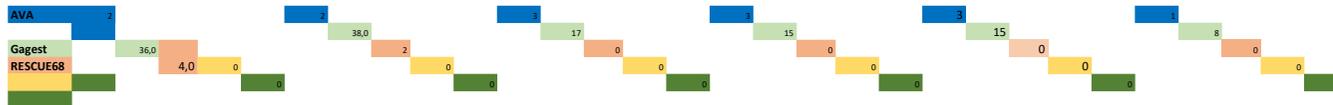
	%	Jours		We		Nuits		Total	
		Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.
AVA	25%	21	5 16	10	4 6	8	5 3	39	14 25
GAGEST	63%	53	73 -21	25	34 -9	19	25 -6	97	132 -35
RESCUE68	12%	10	6 4	5	2 3	4	1 3	19	9 10
		0	0 0	0	0 0	0	0 0	0	0 0
		0	0 0	0	0 0	0	0 0	0	0 0

Total 154

Par accord, nous occupons tous les créneaux qu'AVA ne prend pas. Pour ce mois il manque à RESCUE68 4 gardes de journées ainsi que 5 gardes de weekend et 4 gardes de nuit.



		sept-24																													
		Semaine						Nuits						Week End						Week End						Nuits					
J		06h00-13h00		13h00-20h00		20h00-06h00		06h00-13h00		13h00-20h00		20h00-06h00		06h00-13h00		13h00-20h00		20h00-06h00		06h00-13h00		13h00-20h00		20h00-06h00							
		AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU						
1																															
2			2,0										1,0																		
3			1,0	1,0									1,0																		
4			2,0										1,0																		
5			1,0	1,0									1,0																		
6			2,0										1,0																		
7																															
8														1,0	1,0							1,0	1,0								
9			2,0										1,0																		
10			1,0	1,0									1,0																		
11			2,0										1,0																		
12			2,0										1,0																		
13			2,0										1,0	1,0																	
14																															
15														2,0																	
16			2,0										1,0																		
17			1,0	1,0									1,0																		
18			1,0	1,0									1,0																		
19			1,0	1,0									1,0																		
20			2,0										1,0																		
21														1,0	1,0							1,0	1,0								
22														2,0																	
23			2,0										1,0																		
24			2,0										1,0																		
25			2,0										1,0																		
26			2,0										1,0																		
27			2,0										1,0																		
28																															
29														2,0								2,0									
30			2,0										1,0																		



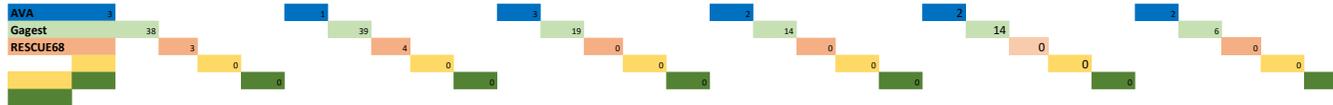
	Nbr	Nbr Vhc
Jour	21	84
WE	9	36
Nuits	30	30

		150											
		Jours	We	Nuits	Total								
		Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.				
AVA	25%	21	4	17	9	6	3	8	4	4	38	14	24
GAGEST	63%	53	74	-22	31	30	1	19	25	-6	102	93	9
RESCUE68	12%	10	6	4	4	0	4	4	0	4	32	38	-6
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total 172  
 Par accord, nous occupons tous les créneaux qu'AVA ne prend pas. Pour ce mois il manque à RESCUE68 4 gardes de journées ainsi que 4 gardes de weekend et 4 gardes de nuit.

Total
14
93
38
4
0

oct-24																														
J	Semaine										Nuits					Week End					Week End					Nuits				
	06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00					06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00				
	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU	
1	2,0				2,0					1,0																				
2		1,0	1,0			2,0					1,0																			
3	1,0	1,0				2,0					1,0																			
4		2,0				2,0				1,0																				
5															1,0	1,0					1,0	1,0				1,0				
6																2,0									1,0					
7		2,0				2,0					1,0																			
8		1,0	1,0			2,0					1,0																			
9		2,0			1,0	1,0					1,0																			
10		2,0				2,0					1,0																			
11		2,0			1,0	1,0				1,0																				
12														1,0	1,0					1,0	1,0					1,0				
13															2,0						2,0					1,0				
14		2,0				2,0					1,0																			
15		1,0	1,0			2,0					1,0																			
16	1,0	1,0				2,0					1,0																			
17		2,0				2,0					1,0																			
18		2,0			1,0	1,0				1,0																				
19															2,0					2,0					1,0					
20														2,0	2,0						2,0	2,0			1,0					
21		2,0				2,0					1,0																			
22		2,0			1,0	1,0					1,0																			
23		2,0				2,0					1,0																			
24		2,0				2,0					1,0																			
25		2,0			1,0	1,0					1,0																			
26															2,0					2,0					1,0					
27															2,0					2,0					1,0					
28		2,0				2,0					1,0																			
29	1,0	1,0				2,0					1,0																			
30		2,0				2,0					1,0																			
31		2,0				2,0					1,0																			



	Nbr	Nbr Vhc
Jour	23	92
WE	8	32
Nuits	31	31
Total		155

	%	Jours		We		Nuits		Total		
		Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	
AVA	25%	23	4	19	8	4	4	39	13	26
GAGEST	63%	58	77	-20	20	28	-8	97	130	-33
RESCUE68	12%	11	7	4	4	0	4	19	7	12
		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total 154

Par accord, nous occupons tous les créneaux qu'AVA ne prend pas. Pour ce mois il manque à RESCUE68 5 gardes de journées ainsi que 4 gardes de weekend et 4 gardes de nuit.

Total	Hours
AVA	13
Gagest	130
RESCUE68	7
	0
	0

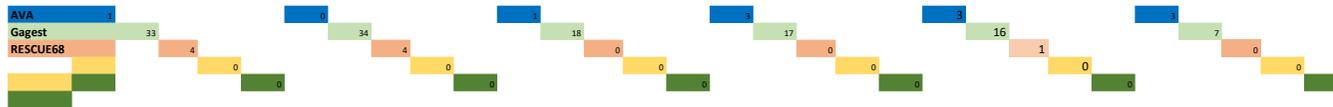
nov-24																														
J	Semaine										Nuits					Week End					Week End					Nuits				
	06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00					06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00				
	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU		AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU	
1																														
2																														
3																														
4																														
5																														
6																														
7																														
8																														
9																														
10																														
11																														
12																														
13																														
14																														
15																														
16																														
17																														
18																														
19																														
20																														
21																														
22																														
23																														
24																														
25																														
26																														
27																														
28																														
29																														
30																														

	Nbr	Nbr Vhc
Jour	19	76
WE	11	44
Nuits	30	30
Total	150	

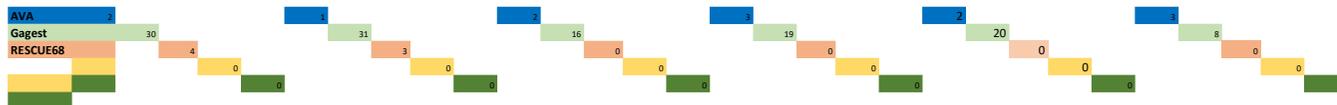
	%	Jours		We		Nuits		Total	
		Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.
AVA	25%	19	1	11	6	8	4	38	11
GAGEST	63%	48	67	28	33	19	25	94	125
RESCUE68	12%	9	8	5	1	4	0	18	9
		0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0

Total 149

Par accord, nous occupons tous les créneaux qu'AVA ne prend pas. Pour ce mois il manque à RESCUE68 3 gardes de journées ainsi que 5 gardes de weekend et 4 gardes de nuit.



déc-24																																				
J	Semaine										Nuits					Week End					Week End					Nuits										
	06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00			06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00			06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00			06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00		
	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	2 AMBU	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU	1 AMBU	1 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	2 AMBU	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	2 AMBU	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	2 AMBU	2 AMBU	2 AMBU	AVA	Gagest	RESCUE68	1 AMBU	1 AMBU	1 AMBU
1																																				
2	1,0	1,0																																		
3		1,0	1,0																																	
4		2,0																																		
5		1,0	1,0																																	
6		2,0																																		
7																																				
8																																				
9		2,0																																		
10	1,0	1,0																																		
11		2,0																																		
12		1,0	1,0																																	
13		2,0																																		
14																																				
15																																				
16		2,0																																		
17		1,0	1,0																																	
18		2,0																																		
19		2,0																																		
20		2,0																																		
21																																				
22																																				
23		2,0																																		
24		2,0																																		
25																																				
26																																				
27		2,0																																		
28																																				
29																																				
30		2,0																																		
31		2,0																																		



	Nbr	Nbr Vhc
Jour	20	80
WE	12	48
Nuits	32	32
Total	64	160

	Jours	We	Nuits	Total
AVA	20	12	8	40
GAGEST	50	31	20	101
RESCUE68	10	5	4	32
	0	0	0	0
	0	0	0	0

Par accord, nous occupons tous les créneaux qu'AVA ne prend pas. Pour ce mois il manque à RESCUE68 4 gardes de journées ainsi que 5 gardes de weekend et 4 gardes de nuit.

Category	Hours
AVA	13
Gagest	124
RESCUE68	7
	0
	0

Planning UPH 24h - Altkirch

Dates		SEMAINE					SAMEDI					DIMANCHE-JOURS FERIES				
		6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h
Lundi	01-jul-24	Gagest Hunger	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Marques	Marques										
Mardi	02-jul-24	Gagest Hunger	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Gagest	Marques										
Mercredi	03-jul-24	Gagest Hunger	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Gagest	Marques										
Jeudi	04-jul-24	Gagest Hunger	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Gagest	Marques										
Vendredi	05-jul-24	Gagest Hunger	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Gagest	Marques										
Samedi	06-jul-24						Gagest Marques	Gagest Hunger	Gagest Hunger	Gagest Marques	Gagest					
Dimanche	07-jul-24											Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest Marques	Gagest
Lundi	08-jul-24	Gagest Adam	Gagest Hunger	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest										
Mardi	09-jul-24	Gagest Adam	Gagest Hunger	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest										
Mercredi	10-jul-24	Gagest Adam	Gagest Hunger	Gagest Hunger	Mulhousiennes Gagest	Mulhousiennes										
Jeudi	11-jul-24	Gagest Adam	Gagest Hunger	Gagest Hunger	Mulhousiennes Gagest	Mulhousiennes										
Vendredi	12-jul-24	Gagest Adam	Gagest Hunger	Gagest Hunger	Mulhousiennes Gagest	Mulhousiennes										
Samedi	13-jul-24						Gagest Adam	Gagest Mulhousiennes	Gagest Mulhousiennes	Hunger Gagest	Hunger					
Dimanche	14-jul-24											Gagest Hunger	Gagest Mulhousiennes	Gagest Mulhousiennes	Hunger Gagest	Hunger
Lundi	15-jul-24	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Hunger Gagest	Hunger										
Mardi	16-jul-24	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest Hunger	Gagest										
Mercredi	17-jul-24	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest Hunger	Gagest										
Jeudi	18-jul-24	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest Marques	Gagest										
Vendredi	19-jul-24	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest Marques	Gagest										
Samedi	20-jul-24						Gagest Mulhousiennes	Gagest Adam	Gagest Adam	Mulhousiennes Marques	Mulhousiennes					
Dimanche	21-jul-24											Gagest Mulhousiennes	Gagest Hunger	Gagest Hunger	Adam Mulhousiennes	Adam
Lundi	22-jul-24	Gagest Marques	Gagest Hunger	Gagest Hunger	Mulhousiennes Gagest	Mulhousiennes										
Mardi	23-jul-24	Gagest Marques	Gagest Hunger	Gagest Hunger	Mulhousiennes Gagest	Mulhousiennes										
Mercredi	24-jul-24	Gagest Marques	Gagest Hunger	Gagest Hunger	Mulhousiennes Gagest	Mulhousiennes										
Jeudi	25-jul-24	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Hunger Gagest	Hunger										
Vendredi	26-jul-24	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest										
Samedi	27-jul-24						Gagest Marques	Gagest Hunger	Gagest Hunger	Mulhousiennes Gagest	Gagest					
Dimanche	28-jul-24											Gagest Adam	Gagest Marques	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest

Planning UPH 24h - Altkirch

Dates	2004-24														
	SEMAINE					SAMEDI					DIMANCHE - JOURS FERIES				
	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h
Jeu 01-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Ven 02-001-24	Hungler	Adam	Adam	Gagest	Marques										
Sam 03-001-24						Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam					
Dim 04-001-24											Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam
Lun 05-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Mardi 06-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Mer 07-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Jeu 08-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Ven 09-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Hungler	Hungler										
Sam 10-001-24						Gagest	Gagest	Gagest	Hungler	Hungler					
Dim 11-001-24											Gagest	Gagest	Gagest	Hungler	Hungler
Lun 12-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Mardi 13-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Mer 14-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Jeu 15-001-24											Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest
Ven 16-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Sam 17-001-24						Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest					
Dim 18-001-24											Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest
Lun 19-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Muhousserens	Muhousserens										
Mardi 20-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Muhousserens	Muhousserens										
Mer 21-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Muhousserens	Muhousserens										
Jeu 22-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam										
Ven 23-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam										
Sam 24-001-24						Gagest	Gagest	Gagest	Hungler	Hungler					
Dim 25-001-24											Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest
Lun 26-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Mardi 27-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Mer 28-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Jeu 29-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Ven 30-001-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Sam 31-001-24						Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques					

Planning UPH 24h - Altkirch

Dates	SEMAINE					septembre-24					DIMANCHE-JOURS FERIES				
	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h
Dimanche 01-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Marques						Muhousiennes	Hungler	Hungler	Gagest	
Lundi 02-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Marques										
Mardi 03-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Mercredi 04-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Jeudi 05-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Vendredi 06-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Samedi 07-sept-24						Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest					
Dimanche 08-sept-24											Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam
Lundi 09-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Mardi 10-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Marques										
Mercredi 11-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Marques										
Jeudi 12-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Marques										
Vendredi 13-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Samedi 14-sept-24						Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest					
Dimanche 15-sept-24											Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest
Lundi 16-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Mardi 17-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Mercredi 18-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Jeudi 19-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Vendredi 20-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Samedi 21-sept-24						Gagest	Gagest	Gagest	Hungler	Hungler					
Dimanche 22-sept-24											Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam
Lundi 23-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Mardi 24-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Mercredi 25-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Jeudi 26-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Vendredi 27-sept-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Samedi 28-sept-24						Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques					
Dimanche 29-sept-24											Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam

Planning UPH 24h - Aitkirch

Dates	SEMAINE					octobre-24					DIMANCHE-JOURS FERIES				
	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h
Mardi 01-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Mercredi 02-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Jeudi 03-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Vendredi 04-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques										
Samedi 05-oct-24						Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest					
Dimanche 06-oct-24											Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest
Lundi 07-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Mardi 08-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Mercredi 09-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Jeudi 10-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Vendredi 11-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Samedi 12-oct-24						Gagest	Gagest	Gagest	Hungler	Hungler					
Dimanche 13-oct-24											Gagest	Gagest	Gagest	Hungler	Hungler
Lundi 14-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Mardi 15-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Mercredi 16-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Jeudi 17-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Vendredi 18-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Hungler	Hungler										
Samedi 19-oct-24						Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques					
Dimanche 20-oct-24											Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques
Lundi 21-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Multioussieres	Multioussieres										
Mardi 22-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Multioussieres	Multioussieres										
Mercredi 23-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Jeudi 24-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Vendredi 25-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
Samedi 26-oct-24						Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest					
Dimanche 27-oct-24											Gagest	Gagest	Gagest	Hungler	Hungler
Lundi 28-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam										
Mardi 29-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam										
Mercredi 30-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam										
Jeudi 31-oct-24	Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam										

Planning UPH 24h - Aitkirch

Dates	SEMAINE					novembre-24					DIMANCHE-JOURS FERIES				
	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-20h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h
<b>VENREDI</b> 01-nov-24						Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques
<b>Samedi</b> 02-nov-24							Adam	Adam	Adam	Adam					
<b>Dimanche</b> 03-nov-24											Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest
<b>Lundi</b> 04-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Mardi</b> 05-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Gagest										
<b>Mercredi</b> 06-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Gagest										
<b>Jeudi</b> 07-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Gagest										
<b>Vendredi</b> 08-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Gagest										
<b>Samedi</b> 09-nov-24						Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques					
<b>Dimanche</b> 10-nov-24											Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques
<b>Lundi</b> 11-nov-24											Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques
<b>Mardi</b> 12-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Mercredi</b> 13-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Jeudi</b> 14-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Vendredi</b> 15-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Samedi</b> 16-nov-24						Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques					
<b>Dimanche</b> 17-nov-24											Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques
<b>Lundi</b> 18-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Gagest										
<b>Mardi</b> 19-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Gagest										
<b>Mercredi</b> 20-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Gagest										
<b>Jeudi</b> 21-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Gagest										
<b>Vendredi</b> 22-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Gagest										
<b>Samedi</b> 23-nov-24						Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest					
<b>Dimanche</b> 24-nov-24											Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest
<b>Lundi</b> 25-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Mardi</b> 26-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Mercredi</b> 27-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Jeudi</b> 28-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Vendredi</b> 29-nov-24	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest										
<b>Samedi</b> 30-nov-24						Gagest	Gagest	Gagest	Adam	Adam					

Planning UPH 24h - Aitkirch

Dates	SEMAINE					décembre-24					DIMANCHE-JOURS FERIES				
	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h	6h-13h	13h-19h	19h-20h	20h-24h	0h-6h
Dimanche 01-déc-24											Gagest	Gagest	Gagest	Marques	Marques
Lundi 02-déc-24	Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Gagest Adam	Gagest										
Mardi 03-déc-24	Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Gagest Marques	Gagest										
Mercredi 04-déc-24	Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Gagest Marques	Gagest										
Jeudi 05-déc-24	Gagest Adam	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Gagest										
Vendredi 06-déc-24	Gagest Adam	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Gagest										
Samedi 07-déc-24						Gagest Adam	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Marques Adam	Marques					
Dimanche 08-déc-24											Gagest Hungler	Gagest Marques	Gagest Marques	Adam Gagest	Adam
Lundi 09-déc-24	Gagest Hungler	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Gagest	Marques										
Mardi 10-déc-24	Gagest Hungler	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Gagest	Marques										
Mercredi 11-déc-24	Gagest Hungler	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Gagest	Marques										
Jeudi 12-déc-24	Gagest Hungler	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Gagest	Gagest										
Vendredi 13-déc-24	Gagest Hungler	Gagest Adam	Gagest Adam	Marques Gagest	Gagest										
Samedi 14-déc-24						Gagest Adam	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Gagest Marques	Gagest					
Dimanche 15-déc-24											Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Gagest Adam	Gagest
Lundi 16-déc-24	Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Marques Adam	Marques										
Mardi 17-déc-24	Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Marques Adam	Marques										
Mercredi 18-déc-24	Gagest Adam	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Marques Gagest	Marques										
Jeudi 19-déc-24	Gagest Adam	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Marques Gagest	Marques										
Vendredi 20-déc-24	Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Marques Gagest	Marques										
Samedi 21-déc-24						Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest Adam	Hungler Gagest	Hungler					
Dimanche 22-déc-24											Gagest Hungler	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Gagest
Lundi 23-déc-24	Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Marques Adam	Gagest										
Mardi 24-déc-24	Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Marques Adam	Gagest										
Mercredi 25-déc-24											Gagest Hungler	Gagest Adam	Gagest Marques	Gagest Marques	Gagest
Jeudi 26-déc-24											Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Hungler Adam	Hungler
Vendredi 27-déc-24	Gagest Marques	Gagest Hungler	Gagest Hungler	Marques Adam	Marques										
Samedi 28-déc-24						Gagest Adam	Gagest Marques	Gagest Marques	Hungler Gagest	Hungler					
Dimanche 29-déc-24											Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Hungler Gagest	Hungler
Lundi 30-déc-24	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Hungler Gagest	Hungler										
Mardi 31-déc-24	Gagest Marques	Gagest Adam	Gagest Adam	Hungler Gagest	Hungler										

Gagest  
Gagest déssect.  
Hungler  
Mulhousiennes  
Adam  
Indéterminé  
Marques